



SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES ET MIEUX RÉGLÉMENTER

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales
d'allègement réglementaire et administratif

Septembre 2013

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES ET MIEUX RÉGLÉMENTER

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales
d'allègement réglementaire et administratif

Septembre 2013

*Finances
et Économie*

Québec 

AVIS AUX LECTEURS

Il est à noter que le nom des ministères et organismes correspond au nom en vigueur au moment du dépôt des rapports annuels 2011-2012.

Accessibilité :

Ce document ne répond pas entièrement au standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02). Toutefois, le Ministère pourra fournir une assistance pour consulter le document à toute personne qui en fera la demande, avec un contenu mieux adapté aux besoins exprimés. Nous vous invitons à faire parvenir votre demande à l'adresse courriel suivante : info@mfeq.gouv.qc.ca.

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES GOUVERNEMENTALES
D'ALLÈGEMENT REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF**
Simplifier la vie des entreprises et mieux réglementer

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-68538-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-68539-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, Septembre 2013

LE MESSAGE DU MINISTRE



J'ai le plaisir de rendre public le présent rapport portant sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif. Les plus récentes décisions prises en cette matière montrent d'ailleurs la volonté du gouvernement de poursuivre les efforts entrepris depuis plus de quinze ans afin de réduire le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives.

Cette volonté a d'abord été exprimée dans le cadre du budget 2013-2014. Le gouvernement s'est alors engagé à mettre en œuvre les 63 recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. De plus, en début d'année, j'ai annoncé la création d'un comité de suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Ce comité est coprésidé par le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, M. Jean St-Gelais, et par la vice-présidente pour le Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, M^{me} Martine Hébert. À cet égard, j'aimerais souligner le fait que la présence du secrétaire général du Conseil exécutif témoigne de l'importance que le gouvernement accorde à cette question.

Ainsi donc, le gouvernement est déterminé à créer un environnement d'affaires encore plus compétitif et propice au développement des entreprises. Bien que la réglementation soit essentielle, il est plus que jamais nécessaire d'éviter qu'elle ne nuise indûment à l'investissement et à la création d'emplois.

La poursuite des efforts du gouvernement contribuera certes à favoriser la croissance de l'économie du Québec. Ultimement, c'est le mieux-être des Québécoises et des Québécois qui s'en trouvera amélioré.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N Marceau'.

Nicolas Marceau

Ministre des Finances et de l'Économie

Président du Comité ministériel de la prospérité et du développement régional

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE.....	3
1.1 Le mandat	3
1.2 La composition	3
1.3 Les travaux effectués	3
2. LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	5
2.1 Les exigences de la Politique.....	5
2.2 Les réalisations des ministères et organismes.....	6
3. LA RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	8
3.1 La portée de l'objectif.....	8
3.2 Les résultats pour la période 2004-2011.....	8
3.2.1 Le nombre d'exigences réglementaires a augmenté.....	8
3.2.2 Le volume des formalités administratives a diminué de près de 8 %.....	9
3.2.3 Le coût des formalités administratives a été réduit de 8 %	10
3.3 Le sommaire des résultats pour la période 2004-2011	10
4. LA COOPÉRATION ET L'HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	11
4.1 Les efforts pour l'harmonisation réglementaire intergouvernementale	11
4.2 La coopération réglementaire et la transparence.....	13
4.2.1 L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario	13
4.2.2 Les autres dossiers de coopération réglementaire intergouvernementale.....	14
5. LA PUBLICATION DE <i>MOINS ET MIEUX</i>.....	15
CONCLUSION.....	17

TABLEAUX

Tableau 1 – Mise en application de la Politique gouvernementale sur l’allègement réglementaire et administratif	12
Tableau 2 – Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2011)	16
Tableau 3 – Principales mesures d’harmonisation réglementaire (période 2009-2012)	17

ANNEXES

Annexe I – Liste des membres du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative	25
Annexe II – Consultations dans le cadre du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative	27
Annexe III – Liste des recommandations du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative	29
Annexe IV – Comité de suivi	37
Annexe V – Liste des plans stratégiques et des rapports annuels de gestion consultés.....	39
Annexe VI – Exemples de mesures d’allègement du fardeau réglementaire et administratif, prises au cours de la période 2009-2012, ayant des répercussions sur les entreprises et relevant des ministères et organismes interpellés....	41
Tableau A6.1 – Mesures d’allègement des exigences réglementaires relevant des ministères et organismes visés, prises au cours de la période 2009-2012	41
Tableau A6.2 – Mesures d’allègement des formalités et des processus administratifs, relevant des ministères et organismes visés, prises au cours de la période 2009-2012.....	47
Annexe VII – Réduction de 20 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2011	57
Tableaux A7.1 – Nombre d’exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.....	57
Tableau A7.2 – Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004) pour les entreprises	58
Tableau A7.3 – Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004) pour les entreprises	59
Annexe VIII – Liste des sigles et des acronymes.....	61
Annexe IX – Ministères et organismes visés par l’action gouvernementale en matière d’allègement réglementaire et administratif	63

INTRODUCTION

Le présent rapport fait état des mesures mises en œuvre par le gouvernement, en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises, depuis le dernier rapport publié en décembre 2010. Au cours de cette période, l'action gouvernementale a été constituée des principaux volets suivants :

- les travaux du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative;
- la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif¹, dont le principal objectif est de s'assurer que les ministères et organismes tiennent compte des effets de leurs projets de réglementation sur les entreprises;
- la réduction du coût des formalités administratives imposées aux entreprises;
- la coopération réglementaire dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre d'accords de commerce avec d'autres gouvernements;
- la production du bulletin électronique *MOINS ET MIEUX* qui permet la diffusion de l'information, de même que la sensibilisation à la problématique du fardeau réglementaire et administratif supporté par les entreprises.

Le rapport rend compte des résultats obtenus par les ministères et organismes dans la mise en œuvre de ces différents volets incluant les responsabilités qui incombent au ministère des Finances et de l'Économie.

1. La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a été approuvée en vertu du décret n° 111-2005 et modifiée par le décret n° 287-2007 et peut être consultée au www.finances.gouv.qc.ca/fr/page.asp?sectn=40&contn=468.

1. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

Soucieux d'assurer aux entreprises un environnement d'affaires encore plus attrayant et propice à l'amélioration de leur compétitivité, le gouvernement a créé, en janvier 2011, le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative.

1.1 Le mandat

Le groupe de travail avait pour mandat général de recommander des moyens de réduire le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives. À cette fin, il devait plus spécifiquement :

- identifier les problèmes et les besoins des entreprises, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises, en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives;
- recevoir le point de vue des milieux d'affaires, du monde syndical et des ministères et organismes concernés;
- suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité;
- proposer des mesures concrètes visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, en particulier celui des petites et moyennes entreprises;
- s'assurer que les mesures proposées sont structurantes et favorisent le développement et l'amélioration de la productivité des entreprises;
- veiller à ce que les mesures proposées préservent l'équilibre entre, d'une part, la protection du public et de l'environnement et, d'autre part, le développement d'un contexte d'affaires encore plus compétitif;
- soumettre un calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des mesures proposées.

1.2 La composition

Le groupe de travail était présidé par M. Michel Audet, économiste et, notamment, ex-ministre des Finances du Québec. Il était formé de divers représentants issus d'associations d'affaires, d'entreprises, du monde syndical et de ministères et organismes.

Par ailleurs, deux sous-groupes de travail – le premier sur les entreprises en démarrage et le second sur les entreprises en activité – ont été créés. Au total, une cinquantaine de personnes ont participé aux travaux du groupe de travail (voir liste complète des participants à l'annexe 1). Le ministère du Conseil exécutif avait pour mandat de soutenir les travaux du groupe de travail et de coordonner les travaux des deux sous-groupes¹. Il avait également pour mandat de produire les analyses requises, notamment en ce qui concerne les expériences étrangères.

1.3 Les travaux effectués

Le groupe de travail s'est réuni en séance plénière à sept reprises entre février et novembre 2011. Lors de ces rencontres, le groupe de travail a fixé ses orientations, a

1. Il est à noter que depuis l'automne 2012, le mandat de l'allègement réglementaire et administratif a été transféré du ministère du Conseil exécutif au ministère des Finances et de l'Économie.

déterminé un échéancier pour ses travaux et a effectué le choix des mesures, en plus d'aborder plusieurs thèmes relatifs à ses travaux par l'intermédiaire de présentations et de discussions.

Les deux sous-groupes de travail ont été créés afin de déterminer des domaines prioritaires d'intervention. Le premier sous-groupe avait pour mandat de traiter de la question spécifique du démarrage des entreprises alors que le second devait élaborer des propositions concernant les entreprises en activité. Les propositions des sous-groupes ont fait l'objet de deux séances de consultation des principaux ministères et organismes concernés (voir l'annexe 2) afin d'évaluer et de déterminer la faisabilité des mesures proposées.

L'ensemble de ces travaux a permis d'élaborer 63 recommandations visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Celles-ci sont regroupées en quatre axes :

Axe 1 : *Mieux réglementer*, qui comprend des recommandations visant à renouveler, au cours de la prochaine année, la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif;

Axe 2 : *Contenir le fardeau de la paperasserie*, sur l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives;

Axe 3 : *Des propositions concrètes touchant toutes les entreprises*, des recommandations qui traitent de la simplification touchant l'administration en ligne, l'administration de la fiscalité, la conformité aux exigences environnementales, les formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre, la modernisation des exigences en matière de vente d'alcool, la livraison des services aux entreprises et la restructuration des programmes et des crédits d'impôt;

Axe 4 : *Faciliter le démarrage d'une entreprise*, dont les propositions visent à simplifier l'inscription des entreprises en phase de démarrage et à améliorer l'accompagnement des entrepreneurs.

Ces recommandations font l'objet du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, intitulé *Simplifier et mieux réglementer*, publié en janvier 2012. La liste complète des recommandations est présentée à l'annexe 3.

À cet égard, dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les 63 recommandations du rapport. De plus, en janvier dernier, un comité de suivi de la mise en œuvre de ces recommandations a été créé. Il est coprésidé par le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, M. Jean St-Gelais, et la vice-présidente pour le Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, M^{me} Martine Hébert. Il est composé de hauts fonctionnaires du gouvernement et de dirigeants d'associations d'affaires (voir la composition du comité de suivi à l'annexe 4).

2. LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif constitue une exigence statutaire à laquelle tous les ministères et organismes sont tenus de se conformer. Le présent chapitre rend compte de leurs réalisations en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'évaluation des impacts de leurs projets de réglementation sur les entreprises;
- l'introduction d'un mécanisme d'évaluation ou de révision applicable dans un délai maximal de cinq ans après l'entrée en vigueur d'un règlement ou d'une loi dont les répercussions sont importantes sur les entreprises;
- la reddition de comptes de leurs engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif contenus dans leur planification stratégique.

2.1 Les exigences de la Politique

La Politique s'applique aux projets et avant-projets de loi, aux projets de règlement ainsi qu'aux projets d'orientation dont devraient découler des projets de lois ou de règlements, aux projets visant à assujettir une entreprise ou une catégorie d'entreprises à une norme législative ou réglementaire existante, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. La Politique établit trois obligations graduées selon leurs effets prévisibles sur les entreprises. Ainsi, les ministères et organismes doivent obligatoirement :

- remplir une déclaration d'impact réglementaire dans le cas des projets imposant aux entreprises des coûts de 1 million de dollars à 10 millions de dollars;
- faire une analyse d'impact réglementaire si ces coûts sont estimés à 10 millions de dollars ou plus;
- prévoir, au moment de la préparation du projet de loi ou de règlement dont la réalisation est susceptible d'entraîner un coût de l'ordre de 10 millions de dollars ou plus, un mécanisme d'évaluation ou de révision qui sera appliqué dans un délai maximal de cinq ans après l'entrée en vigueur du projet de loi ou de règlement en question.

Les projets dont les coûts imposés aux entreprises sont inférieurs à 1 million de dollars ne comportent aucune obligation pour les ministères et organismes.

Au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013, un total de 236 projets assujettis à la Politique a été soumis au Conseil exécutif. De ce nombre, 15 projets nécessitaient une déclaration d'impact réglementaire et 28, une analyse d'impact réglementaire ainsi que l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation ou de révision (voir le tableau 1).

Les déclarations d'impact réglementaire ont été produites dans 87 % des cas (13 sur 15), les analyses d'impact réglementaire, dans 82 % des cas (23 sur 28), tandis que le mécanisme d'évaluation ou de révision n'a été prévu que dans 46 % des cas (13 sur 28).

TABEAU 1

Mise en application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

Année	Nombre de projets (NP) assujettis à la Politique	NP dont les incidences sont inférieures à 10 M\$, mais qui sont d'au moins 1 M\$	Déclaration d'impact réglementaire		NP dont les incidences sont de 10 M\$ ou plus	Analyse d'impact réglementaire		Mécanisme d'évaluation ou de révision	
			Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
2010-2011	64	3	3	0	7	6	1	4	3
2011-2012	104	7	5	2	12	10	2	6	6
2012-2013	68	5	5	0	9	7	2	3	6
TOTAL	236	15	13	2	28	23	5	13	15

2.2 Les réalisations des ministères et organismes

L'article 13 de la Politique précise ce qui suit : « Tout ministère ou tout organisme doit rendre publics, dans son plan stratégique, ses engagements en matière d'allègement réglementaire ou administratif à l'égard des entreprises et rendre compte annuellement de ses réalisations dans ce domaine dans son rapport annuel de gestion. »

Vingt-deux ministères et organismes ont pris des engagements en cette matière dans leur plus récent plan stratégique. Par ailleurs, l'analyse des rapports annuels de gestion 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 des ministères et organismes révèle que plusieurs actions ont été réalisées au cours de cette période. L'annexe 5 présente la liste des plus récents documents (plans stratégiques et rapports annuels de gestion) consultés.

Plusieurs ministères et organismes ont procédé à la révision des lois et règlements qu'ils sont chargés d'appliquer, en tout ou en partie. Dans certains cas, l'exercice a donné lieu à un assouplissement des exigences réglementaires, notamment par l'élimination des obligations non essentielles ou par l'introduction d'une certaine flexibilité quant aux délais exigés pour se conformer à une obligation.

Plusieurs ministères et organismes ont également remanié leurs processus administratifs, afin de faciliter la tâche des entreprises, particulièrement en simplifiant ou en éliminant des formalités administratives, en réduisant le délai de traitement des demandes d'autorisation, en mettant sur pied des services transactionnels en ligne et en rendant disponible de l'information permettant aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations.

Des efforts ont aussi été consacrés à la mise en application des dispositions réglementaires, principalement en ciblant les entreprises moins soucieuses de leurs obligations.

L'annexe 6 fait état des efforts consentis par plusieurs ministères et organismes interpellés en matière d'allègement réglementaire et administratif. À cet effet, les tableaux A6.1 et A6.2 fournissent des exemples d'allègement réglementaire et de simplification des formalités et des processus administratifs. En voici quelques-uns :

- La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) a été adoptée le 23 mars 2010. Cette loi a entraîné une réforme du régime forestier

québécois. En effet, la responsabilité de la planification et de la réalisation des interventions en forêt qui relevait de l'industrie forestière est désormais assumée, depuis le 1^{er} avril 2013, par le gouvernement. Cette transition allégera considérablement le fardeau administratif de cette industrie puisque la planification forestière qui doit se faire à court, moyen et long terme et le rapport des interventions effectuées sur le territoire par les bénéficiaires de contrats d'aménagement forestier représentaient une partie très importante des coûts associés aux exigences réglementaires et administratives.

- Les entreprises et leurs sociétés associées qui ont jusqu'à 1,5 million de dollars par année de fournitures taxables, incluant celles qui sont détaxées, peuvent produire une seule déclaration de taxe de vente du Québec (TVQ) par année. Auparavant, le montant maximal était de 500 000 \$. Grâce à cette mesure, près de 123 000 entreprises peuvent produire des déclarations annuelles.
- Les sociétés qui ont eu 3 000 \$ ou moins d'impôt à payer au cours de l'année d'imposition précédant l'année courante n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels et sont autorisées à effectuer un seul versement d'impôt par année. Auparavant, le montant maximal était de 1 000 \$. Ainsi, près de 45 000 sociétés sont exemptées de verser des acomptes provisionnels.
- Depuis juillet 2010, certains distributeurs de films peuvent, à la suite d'une entente avec la Régie du cinéma, procéder à l'impression de l'attestation de certificat de dépôt indiquant le classement d'un film sur la jaquette du boîtier du matériel vidéo. Cette nouvelle façon de faire permet à ces entreprises de ne plus apposer manuellement ou mécaniquement les étiquettes sur le matériel vidéo qu'elles commercialisent au Québec, et de réaliser ainsi d'importantes économies.
- Pour aider les entreprises dans le processus de changement d'adresse et leur faire gagner du temps, Services Québec a mis en ligne, en 2010, dans la rubrique Les questionnaires de la section Service Québec – Entreprises du Portail gouvernemental de services, un questionnaire permettant d'obtenir une liste des ministères et organismes à aviser ainsi que les formalités à observer en fonction de leur situation particulière.

3. LA RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le gouvernement a adopté l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives. Il s'est donné jusqu'à 2015 pour atteindre cet objectif. La présente section traite des résultats atteints au cours de la période 2004-2011.

3.1 La portée de l'objectif

Trois indicateurs permettent de mesurer le fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent pour les entreprises.

Les exigences réglementaires considérées dans le cadre de l'objectif de réduction de 20 % sont regroupées en quatre grandes catégories : les permis et autres autorisations, les enregistrements, les rapports, et les registres. Les formalités administratives qui découlent de ces exigences sont pour l'essentiel constituées de la production ou de la conservation de données qui, sauf dans le cas de la tenue de registres, doivent être communiquées au gouvernement. Il s'agit exclusivement des frais liés à la production, à la transmission ou à la conservation de cette information.

En vertu de ce qui précède, seuls les coûts générés par les formalités administratives résultant de la mise en application des lois et règlements sont pris en considération dans l'évaluation de l'atteinte de l'objectif gouvernemental. Par exemple, l'achat d'un équipement nécessaire et exigé pour se conformer à une exigence environnementale n'est pas comptabilisé, puisqu'il ne s'agit pas d'une formalité administrative associée à une exigence législative ou réglementaire.

Le coût des formalités administratives est constitué des frais directs entraînés par l'obligation de se conformer aux exigences réglementaires telles que la rémunération et les honoraires versés pour remplir les formalités exigées, l'acquisition de l'équipement servant à entreposer les registres, les rapports et les données prescrites, ainsi que les frais de communication et de déplacement engagés pour s'acquitter d'une formalité, telle l'obtention d'un permis.

UNE MÉTHODE POUR NEUTRALISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'INFLATION

Le coût des formalités est calculé en supposant que le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.) sont demeurés constants de 2004 à 2011. De même, le volume des formalités est calculé en supposant constant, de 2004 à 2011, le nombre d'entreprises.

Les données en valeurs constantes visent à mesurer les efforts des ministères et organismes visés en matière d'allègement plutôt que les effets de l'inflation et de la variation du nombre d'entreprises. Par conséquent, dans le présent rapport, toutes les données relatives au coût et au volume des formalités administratives sont en valeurs constantes de 2004.

3.2 Les résultats pour la période 2004-2011

3.2.1 Le nombre d'exigences réglementaires a augmenté

Selon les données recueillies auprès des ministères et organismes visés, le nombre d'exigences réglementaires s'est accru, passant de 555 en 2004 à 572 en 2011. Globalement, trois ministères et organismes ont ajouté des formalités, tandis que sept autres en ont éliminées. À cet égard, il importe de souligner qu'au cours de cette période, Revenu Québec (incluant la Direction du registraire des entreprises) compte sept exigences réglementaires de moins alors que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que le ministère de la Famille et des Aînés ont supprimé chacun trois exigences

réglementaires. Le tableau A7.1 de l'annexe 7 présente de façon détaillée les données concernant le nombre d'exigences réglementaires.

3.2.2 Le volume des formalités administratives a diminué de près de 8 %

Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre d'exigences et la fréquence des formalités administratives remplies dans une année donnée par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties. De 2004 à 2011, le volume des formalités en valeurs constantes a diminué de 7,8 %, passant de 35,9 millions à 33,1 millions. Des 18 ministères et organismes visés, la presque totalité (15) est parvenue à maintenir ou à réduire le volume de leurs formalités administratives. Les données détaillées par ministères et organismes sont présentées au tableau A7.2 de l'annexe 7.

Exemples de suppression et de simplification de formalités au cours de la période 2009-2012

UN SEUL BORDEREAU POUR LA PRIME D'ASSURANCE, LES RETENUES A LA SOURCE ET LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un changement important a pris effet quant au mode de paiement de la prime d'assurance à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette prime communément appelée « cotisation de l'employeur » est désormais payée sur la base des salaires versés plutôt que sur la base des salaires estimés. Cette prime est versée de façon périodique à Revenu Québec au même moment que les retenues à la source. À cet effet, la CSST et Revenu Québec ont établi un partenariat quant à l'utilisation d'un bordereau unique. Une case « CSST » est réservée à la déclaration de ce versement. Ce sont les changements législatifs adoptés en juin 2009 à l'égard de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur le ministère du Revenu qui permettent à la CSST de mettre en œuvre ce nouveau mode de paiement de la prime d'assurance qui a pour objectif d'alléger les charges administratives et financières des employeurs. Près de 200 000 employeurs peuvent s'en prévaloir. Cette mesure de simplification administrative évite la production de près de deux millions de formulaires, de chèques ou de virements bancaires.

UN RENOUVELLEMENT SIMPLIFIÉ DE L'ENREGISTREMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Un nouveau processus de renouvellement triennal de l'enregistrement des exploitations agricoles a été mis en place en 2010. L'Institut de la statistique du Québec, dûment mandaté, a recueilli les renseignements par téléphone auprès de la clientèle évitant le plus possible le déplacement de l'exploitant agricole à son centre régional de services. Un questionnaire, expédié préalablement à cet appel téléphonique, a permis de simplifier la collecte des données. Les centres de services agricoles ont assuré un suivi individualisé des cas les plus complexes. Selon la quantification des gains obtenus, effectuée en 2011-2012, la réduction en temps et en frais de déplacement pour les exploitants s'est traduite par une diminution de 51 % des coûts assumés par ceux-ci pour l'ensemble du processus d'enregistrement.

DES MESURES D'ALLÈGEMENT DES FORMALITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SALAIRE MINIMUM

Dans le cadre de la révision du salaire minimum, la simplification de certaines formalités administratives des entreprises a été prévue à compter du 1^{er} mai 2010. Ainsi :

- l'unité de mesure utilisée pour calculer le rendement des cueilleurs de fraises et de framboises est passée du millilitre au kilogramme, ce qui facilite les calculs des employeurs;
- il n'est plus nécessaire pour les clients du service en relations de travail de déposer deux copies de leurs conventions collectives et les amendements avant le début de l'intervention en conciliation. Ceci occasionne un allègement pour le client et pour le service qui n'est plus chargé d'entreposer les documents.

3.2.3 Le coût des formalités administratives a été réduit de 8 %

Au cours de la période de 2004-2011, le coût total des formalités administratives a diminué de 8,0 %, soit près de 140 millions de dollars en valeurs constantes, sur un total d'un peu plus de 1,7 milliard de dollars. Les entreprises québécoises pourront désormais consacrer ces sommes à des fins plus productives, telles que la recherche, l'investissement et la prospection des marchés. Parmi les 18 ministères et organismes visés, 16 ont réussi à diminuer, à divers degrés, le coût de leurs formalités administratives. Le tableau A7.3 de l'annexe 7 donne de plus amples renseignements à ce sujet.

Parmi les ministères et organismes ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités, notons la Direction du registraire des entreprises (-68,8 %), la Régie du bâtiment du Québec (-48,1 %), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (-43,1 %) et la Commission de la construction du Québec (-36,3 %).

Par ailleurs, certains avantages associés à la section Services Québec – Entreprises du Portail gouvernemental de services de Services Québec ont été évalués. Il a été estimé que les gains obtenus par l'effet de synergie de l'information (gain de temps) et par le devancement des opérations des entreprises nouvellement créées s'élevaient à 22,1 millions de dollars, ce qui correspond à une baisse additionnelle de 1,2 point de pourcentage du fardeau administratif imposé aux entreprises.

3.3 Le sommaire des résultats pour la période 2004-2011

Le tableau synthèse suivant présente les résultats obtenus au cours de la période de 2004 à 2011 en ce qui concerne les trois indicateurs permettant de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises.

TABLEAU 2

Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2011)

Variable	En 2004	En 2011	Variation de 2004 à 2011
Nombre d'exigences réglementaires	555	572	+17
Volume des formalités (en valeurs constantes de 2004) ¹	35 900 978	33 087 658	-7,8 %
Coût des formalités (en \$) (en valeurs constantes de 2004) ²	1 707 176 563	1 569 816 944	-8,0 %

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises de 2004 à 2011.

2. Le nom des ministères et organismes correspond à celui en vigueur en 2011.

Malgré la hausse globale du nombre de formalités administratives, le volume et le coût des formalités ont néanmoins diminué.

4. LA COOPÉRATION ET L'HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

4.1 Les efforts pour l'harmonisation réglementaire intergouvernementale

En même temps qu'il adoptait la dernière révision de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, le gouvernement demandait aux ministères et organismes d'intensifier leurs efforts d'harmonisation de leur réglementation avec celle des autres administrations canadiennes.

À cet égard, le tableau 3 présente les mesures d'harmonisation réalisées au cours de la période 2009-2012.

Tableau 3

Principales mesures d'harmonisation réglementaire (période 2009-2012)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
<p>En avril 2010, dans la cadre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, les ministres de l'Agriculture du Québec et de l'Ontario ont adopté un plan commun afin de promouvoir la compétitivité et d'assurer une meilleure intégration du secteur agroalimentaire des deux provinces. Dans cette optique, ils sont intervenus auprès de leur homologue fédéral pour que les lignes directrices retenues pour l'identification des produits alimentaires canadiens correspondent aux critères établis par les deux provinces et pour que le gouvernement fédéral adopte une norme nationale sur la composition du yogourt.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2012, les entreprises québécoises proposant des produits agricoles et alimentaires biologiques sont assujetties à un seul référentiel de certification au lieu de deux. Les exigences que doivent respecter les entreprises correspondent maintenant à celles incluses dans la Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique, publiée par l'Office des normes générales du Canada. Avant cette date, les entreprises québécoises mettant en marché des produits biologiques au Québec, au Canada et à l'étranger devaient se conformer à deux ensembles de normes : les normes biologiques de référence du Québec et les normes biologiques du Canada. Cette modification permet donc un accès simplifié aux marchés étrangers pour les entreprises biologiques québécoises en plus de faciliter la compréhension et l'application du système réglementaire et du processus de certification pour l'industrie. Pour certaines entreprises, la référence à une seule norme biologique a permis de diminuer les frais et d'alléger les exigences administratives liées à la certification biologique.</p>
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
<p>Le Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, qui vise à harmoniser les règles relatives aux émissions de gaz à effet de serre avec celles de la Western Climate Initiative, est entré en vigueur le 30 décembre 2010.</p> <p>Afin de se conformer à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds le 2 mars 2011. Le Québec a ainsi harmonisé sa réglementation avec celle de l'Ontario.</p>

MINISTÈRE DES FINANCES

Le nouveau Règlement d'application de la Loi sur les assurances est entré en vigueur en août 2009. Celui-ci a pour principal objectif d'éliminer certains irritants du Règlement, notamment en harmonisant les catégories d'assurance avec celles des autres gouvernements au Canada.

La Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 16 juin 2009. Elle permet, notamment, que les émissions de parts aux membres des caisses soient faites par une fédération, ce qui simplifie considérablement les formalités réglementaires. Elle prévoit aussi l'élimination de l'obligation faite à une fédération de faire vérifier ses états financiers par son propre service de vérification interne en plus de la vérification faite par un vérificateur externe.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Parmi les mesures d'harmonisation de la réglementation en matière de réglementation et de normes relatives aux services de transport adoptées dans le cadre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, en vigueur depuis octobre 2009, mentionnons :

- l'harmonisation de la réglementation en matière d'autobus scolaires et de charges et dimensions des véhicules lourds ainsi que des programmes relatifs aux trains routiers, en vigueur depuis mars 2011;
- la simplification des opérations des véhicules commerciaux pour les transporteurs (par exemple : une nouvelle définition du véhicule lourd au Québec, depuis janvier 2011, compatible avec celle de l'Ontario et des autres provinces canadiennes; des normes communes d'inspection de sécurité et des exigences concernant les ordinateurs de bord).

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le nouveau Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, entré en vigueur le 15 juillet 2010, clarifie et ajoute les garanties distinctes de certains dépôts. Elle harmonise la prime devant être versée par une institution avec celle de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

La modification du Règlement sur les renseignements à fournir aux consommateurs assure la mise en œuvre, dans le secteur de l'assurance, de certains aspects des travaux d'harmonisation relatifs aux contrats individuels à capital variable ou fonds distincts et aux organismes de placement collectif à l'égard de l'information à fournir.

Le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, en vigueur depuis le 28 septembre 2009, donne effet au projet de réforme de l'inscription des courtiers et des conseillers en valeurs mobilières amorcé en 2005. Il réalise l'harmonisation normative nécessaire au fonctionnement du passeport pour l'inscription dans tout le Canada. Ce projet a un impact majeur sur la distribution de valeurs mobilières sur le plan pancanadien. De fait, le Règlement 31-103 constitue le principal texte réglementaire encadrant l'inscription avec les règlements sur la base de données nationales d'inscription. Il prévoit les catégories et les exigences d'inscription à l'égard de la solvabilité et

de la compétence. Il prévoit également les règles de conduite des personnes inscrites envers les clients, un régime simplifié de suspension des firmes et des représentants et l'ensemble des dispenses d'inscription. Ce règlement, qui présente les dispenses de l'obligation d'inscription, a entraîné la restructuration, par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription de façon à ce qu'il porte essentiellement sur les dispenses de l'obligation de prospectus.

Le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés, aussi entré en vigueur le 28 septembre 2009, prévoit certaines exigences relatives à l'inscription et à l'activité des courtiers, conseillers et représentants en matière de dérivés, dans le but d'assurer la cohérence des obligations des inscrits en matière d'instruments dérivés avec ce qui se fait en matière de valeurs mobilières.

Le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages, entré en vigueur le 30 juin 2010, vise, notamment, à harmoniser les règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatifs aux biens et services payables au moyen des courtages et à prendre en compte l'évolution de la réglementation à l'étranger. Il devrait contribuer à diminuer certains problèmes soulevés par les paiements indirects au moyen de courtages dans les examens de conformité.

Le nouveau Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, oblige les émetteurs à établir leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS). Il maintient cependant l'option pour l'émetteur canadien qui est également inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (Securities and Exchange Commission) d'utiliser les principes comptables américains généralement reconnus. Ce règlement fait suite à la publication, en 2006, par le Conseil des normes comptables du Canada d'un plan stratégique de passage, pour les sociétés ouvertes, sur une période de cinq ans, des principes comptables canadiens généralement reconnus aux normes IFRS adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board, ou IASB).

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

La délivrance du permis de conduire Plus, depuis 2009, répond aux nouvelles exigences américaines de sécurité intérieure et facilite l'entrée aux États-Unis par voie terrestre ou maritime.

4.2 La coopération réglementaire et la transparence

Au cours des dernières années, la négociation et la mise en œuvre d'accords de commerce de nouvelle génération ont donné lieu à un nouveau volet de l'action gouvernementale, soit la coopération réglementaire qui préconise la transparence, l'efficacité et la compétitivité.

4.2.1 L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario vise notamment à réduire ou à éliminer les obstacles à la libre circulation des travailleurs, des biens, des services et des investissements entre le Québec et l'Ontario. La mise en œuvre du chapitre 3 de cet accord, qui porte sur la coopération réglementaire, est sous la responsabilité du ministère des Finances et de l'Économie, qui a désigné un coordonnateur en matière de réglementation. Le coordonnateur en matière de réglementation copréside, avec le coordonnateur en matière de

réglementation désigné par l'Ontario, le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation.

Pendant sa première année d'existence, le Comité s'est consacré à mettre en œuvre les dispositions qui engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de règlements en cours d'élaboration et à accepter des commentaires présentés par l'autre gouvernement. Le gouvernement du Québec s'acquitte de son obligation d'informer le gouvernement de l'Ontario de ses projets de règlements par le mécanisme, déjà en place, de la publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministère des Finances et de l'Économie (MFEQ) effectue une veille des propositions réglementaires en cours d'élaboration en Ontario afin de repérer celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le commerce et sur la circulation des personnes et des investissements entre le Québec et l'Ontario. Lorsqu'un tel cas se produit et que les dispositions de l'Accord s'appliquent, le MFEQ prépare, à l'intention des ministères et organismes sectoriels, un avis de notification synthétisant les informations clés de la proposition réglementaire. Pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, le MFEQ a préparé et expédié aux ministères et organismes 73 avis de notification.

Il est à noter qu'un réseau de répondants en matière de coopération réglementaire a été implanté auprès des ministères et organismes concernés en 2010. Le réseau de répondants est constitué de points de contact responsables de relayer l'information sur les propositions réglementaires de l'Ontario à des ressources internes spécialisées détenant l'expertise et les connaissances nécessaires pour évaluer les répercussions des règlements proposés.

4.2.2 Les autres dossiers de coopération réglementaire intergouvernementale

La coopération réglementaire a, de plus, été associée aux actions gouvernementales suivantes :

- la participation du Québec aux négociations sur un accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, entreprises en octobre 2009. Sa participation s'est traduite par l'implication du MFEQ particulièrement dans les travaux concernant la coopération réglementaire et ceux concernant les clauses de transparence du chapitre portant sur les obstacles techniques au commerce (notamment le processus de notification mutuelle des projets de réglementation);
- la participation du Québec aux travaux du Comité des ministres du commerce intérieur visant à favoriser la conciliation des règlements et des normes. Elle concerne l'harmonisation des exigences en matière d'enregistrements extraprovinciaux et le renforcement du chapitre 4 de l'Accord sur le commerce intérieur qui traite des règles générales;
- la participation, en tant que membre, du MFEQ au Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles¹ a été effectuée au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012. Une vingtaine de règlements, ou modifications de règlements, sont entrés en vigueur au Québec pour la mise en œuvre des arrangements de reconnaissance mutuelle signés par des ordres professionnels québécois avec les autorités compétentes françaises². Ces modifications permettent d'accroître de manière significative la mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et la France.

1. Cette entente a été signée par le président de la République française et le premier ministre du Québec le 17 octobre 2008.

2. Au 31 mars 2012, 81 professions, métiers et fonctions réglementés étaient couverts par des arrangements de reconnaissance mutuelle visant à faciliter l'obtention d'une autorisation d'exercice d'un ordre professionnel ou d'un autre organisme de réglementation en France et au Québec. Source : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, p. 42.

D'autres dossiers de coopération réglementaire intergouvernementale ont émergé, notamment dans le cadre du plan d'action conjoint du Conseil Canada–États-Unis de coopération en matière de réglementation, dont la création a été annoncée le 4 février 2011. Cette coopération s'emploiera à harmoniser les normes et à trouver des façons d'éliminer les chevauchements dans les secteurs concernés, ce qui se traduira par une réduction du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises qui font du commerce transfrontalier. Notons que le plan d'action conjoint comporte 29 initiatives portant sur des mesures sectorielles (liées à l'agriculture, à l'alimentation, au transport, aux produits de santé et de soins personnels) et des mesures intersectorielles (liées à la nanotechnologie et aux problématiques liées aux petites entreprises).

5. LA PUBLICATION DE *MOINS ET MIEUX*

Le bulletin électronique *MOINS ET MIEUX*, produit par le ministère des Finances et de l'Économie, constitue un moyen de sensibilisation aux orientations gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif. Il est diffusé dans les ministères et organismes, les associations d'affaires et les bibliothèques publiques. Il est publié quatre fois par année.

CONCLUSION

Depuis le dernier rapport, paru en décembre 2010, les ministères et organismes ont travaillé sans relâche afin de diminuer le fardeau administratif des entreprises. Ils se sont également assurés de mieux réglementer en évaluant l'impact de leurs projets de réglementation sur les entreprises.

Fort du progrès accompli, le gouvernement poursuivra ses efforts en matière d'allègement réglementaire et administratif. L'engagement pris par celui-ci dans le cadre du budget 2013-2014, soit de mettre en œuvre les 63 recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, et sa décision de créer un comité de suivi de haut niveau témoignent de l'importance que le gouvernement accorde à cette question.

Ainsi, tout en reconnaissant que la réglementation est nécessaire afin que l'État puisse assurer sa mission, le gouvernement demeure déterminé à créer un environnement d'affaires encore plus favorable et compétitif.

Annexe I

Liste des membres du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative¹

Président

- Michel Audet, ex-ministre des Finances et ex-ministre du Développement économique et régional et de la Recherche

Participants

- Jean Bélanger, président et chef de l'exploitation, Premier Tech
- Françoise Bertrand, présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec
- Yves-Thomas Dorval, président, Conseil du patronat du Québec
- Martine Hébert, vice-présidente Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Diane Jean, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Gaston Lafleur, président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail
- Alain Parenteau, secrétaire associé aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor
- Simon Prévost, président, Manufacturiers et exportateurs du Québec
- Guylaine Rioux, présidente-directrice générale, Services Québec
- René Roy, conseiller spécial, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Jean St-Gelais, président-directeur général, Revenu Québec
- Martin Thibault, président, Absolutnet
- Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Secrétariat – Ministère du Conseil exécutif

- Pierre Hamelin, secrétaire général associé, Secrétariat à la prospérité économique, au développement durable et à l'allègement réglementaire et administratif
- Yves Blouin, directeur, Direction de l'allègement réglementaire et administratif
- Nathalie Beaudin, technicienne en administration, Direction de l'allègement réglementaire et administratif
- Jacques Bélanger, économiste-conseil, Direction de l'allègement réglementaire et administratif
- Alain Duchaîne, conseiller stratégique, Direction de l'allègement réglementaire et administratif
- Lorraine Tellier-Cohen, conseillère stratégique et éditrice, Direction de l'allègement réglementaire et administratif

Sous-groupe de travail – Entreprises en démarrage

Coprésidentes

- Françoise Bertrand, présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec
- Martine Hébert, vice-présidente Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

1. Les fonctions des participants sont celles exercées au moment des travaux du groupe de travail.

Participants

- Denis Gendron, directeur principal des services à la clientèle des entreprises, Direction générale des entreprises, Revenu Québec
- André Rouleau, directeur général, CLD de la MRC de Rouyn-Noranda
- Martin Thibault, président, Absolutnet
- Bertrand Verbruggen, directeur du développement des entreprises, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Secrétariat – Services Québec

- Réjeanne Lachance, secrétaire générale et directrice des affaires organisationnelles

Sous-groupe de travail – Entreprises en activité

Coprésidents

- Yves-Thomas Dorval, président, Conseil du patronat du Québec
- Martine Hébert, vice-présidente Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Participants

- Simon Bégin, avocat, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Jean-Claude Belles-Isles, directeur environnement, Association minière du Québec
- André G. Bernier, directeur, Direction de l'analyse et des instruments économiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Luc Bourgouin, économiste, Association de la construction du Québec
- Johanne Desrochers, présidente-directrice générale, Association des ingénieurs-conseils du Québec
- Gaston Lafleur, président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail
- Jean Lamontagne, directeur de l'analyse et de la production des contenus, Direction générale du traitement et des technologies, Revenu Québec
- Hélène Lauzon, présidente, Conseil patronal de l'environnement du Québec
- Louis-Paul Lazure, vice-président aux communications, Conseil du patronat du Québec
- Jean Lefebvre, vice-président Québec, Association des restaurateurs du Québec
- Luc Martin, vice-président exécutif, Corporation des entrepreneurs généraux du Québec
- François Meunier, vice-président aux affaires publiques et gouvernementales, Association des restaurateurs du Québec
- Françoise Pâquet, directrice des relations gouvernementales, Conseil québécois du commerce de détail
- Simon Prévost, président, Manufacturiers et exportateurs du Québec
- Jean-François Samray, président-directeur général, Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
- Pierre Vézina, directeur, Conseil de l'industrie forestière du Québec

Secrétariat – Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

- François-Maxime Langlois, directeur de la coordination, de la planification et de l'évaluation
- David Côté, adjoint à la direction et chef d'équipe, Direction de la coordination, de la planification et de l'évaluation

Annexe II

Consultations dans le cadre du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative

Ministères et organismes consultés autres que ceux ayant participé au groupe de travail

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère des Finances
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
- Ministère de la Justice
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Travail
- Commission des partenaires du marché du travail
- Régie des alcools, des courses et des jeux

Annexe III

Liste des recommandations du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
Axe 1 : Mieux réglementer		
1. Remplacer l'actuelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif par une politique des meilleures pratiques réglementaires et administratives inspirée des expériences étrangères et canadiennes qui impliquerait notamment : <ul style="list-style-type: none"> - que les ministères et organismes élaborent tout nouveau projet de réglementation selon les principes de bonne réglementation, comme ceux développés par le Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation; - que la réglementation soit élaborée en minimisant l'impact sur les échanges et le commerce avec les principaux partenaires économiques du Québec; - que tout projet de réglementation touchant les entreprises fasse l'objet d'une analyse d'impact de la réglementation. Il n'y aurait donc plus de seuil minimal requis au-delà duquel une analyse d'impact serait exigée. 	MCE*	2013
2. Qu'au moment de la prépublication, les ministères et organismes rendent systématiquement publiques, par l'entremise notamment de leur site Internet, les analyses d'impact réglementaire qu'elles produisent dans le cadre du processus d'élaboration de leurs projets de réglementation.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2012
3. Que l'éventuelle politique des meilleures pratiques comporte une clause PME obligeant les ministères et organismes à développer des modalités d'application de la réglementation adaptées aux PME ou, dans le cas contraire, à justifier leur décision.	MCE	2013
4. Qu'en ce qui a trait aux meilleures pratiques réglementaires, des activités permanentes de formation et de sensibilisation soient développées à l'intention des ministères et organismes, et que des rappels périodiques soient faits à cet égard.	MCE	2013
5. Que soient développés des guides et des outils appropriés en matière de meilleures pratiques réglementaires.	MCE	2013
Axe 2 : Contenir le fardeau de la paperasserie		
6. Reporter à 2015 l'échéance de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2015
7. Que les ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives (voir l'annexe 6) élaborent un plan de réduction du coût des formalités administratives.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2012
8. Que, dans le cadre de cet exercice, les ministères et organismes privilégient la réduction du nombre et de la complexité des exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2012
9. Rendre accessibles aux ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives, les études de cas ainsi que le relevé des obligations réalisés dans le cadre des travaux du Groupe en tant qu'outils de base.	MCE	2012

* Une liste des sigles et des acronymes est présentée à l'annexe 8.

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
10. Qu'à des fins de reddition de comptes, les ministères et organismes concernés précisent, dans leur rapport annuel de gestion, les résultats atteints et leur contribution à l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	Chaque année entre 2012 et 2015
Axe 3 : Des propositions concrètes touchant toutes les entreprises		
Bâtir l'administration en ligne de demain		
11. Mettre en place un plan de promotion afin de faire connaître l'espace <i>Entreprises</i> du Portail gouvernemental de services.	Services Québec	En continu au cours de la période 2012- 2015
12. Bonifier l'espace <i>Entreprises</i> afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer les fonctionnalités (moteur de recherche amélioré, géolocalisation des centres locaux de développement du Québec et de la Société d'aide au développement des collectivités et actualisation des sections informationnelles); - de rendre disponibles des applications de l'espace <i>Entreprises</i> pour les appareils mobiles (ex. : téléphones intelligents); - de créer un mécanisme permettant aux entreprises d'émettre des commentaires quant à leur appréciation des services en ligne et de l'information diffusée sur les sites des ministères et organismes; - d'offrir une nouvelle section informationnelle et de nouveaux questionnaires thématiques. 	Services Québec	2013
13. Procéder à la migration de <i>Mon dossier</i> de l'espace <i>Entreprises</i> du Portail gouvernemental de services vers <i>Mon dossier Entreprise gouvernemental</i> afin d'en faire un espace sécurisé gouvernemental pour les entreprises leur permettant d'effectuer des transactions avec les ministères et organismes et à cette fin : <ul style="list-style-type: none"> - procéder à l'arrimage entre <i>Mon dossier</i> de l'espace <i>Entreprises</i>, le service d'authentification du gouvernement du Québec clicSÉCUR et les services en ligne du Registraire des entreprises; - améliorer le service clicSÉCUR, notamment pour faciliter la gestion des droits et des niveaux d'accès (utilisateur principal, représentants autorisés) et pour offrir un accès aux services en ligne des ministères et organismes par une authentification unique; - permettre de consulter et de mettre à jour l'information fournie par l'entreprise aux ministères et aux organismes; - afficher l'historique des transactions et des informations détenues par les ministères et organismes; - développer un formulaire intégré, notamment pour les changements d'adresse des entreprises; - développer d'autres fonctionnalités : dépôt de pièces justificatives, préremplissage de formulaires et suivi du traitement des demandes. 	Services Québec En collaboration avec les ministères et organismes concernés	2015
14. Simplifier les services gouvernementaux en ligne des différents ministères et organismes : <ul style="list-style-type: none"> - en améliorant la présentation du site pour faciliter la recherche d'informations; - en développant davantage le volet transactionnel; - en évitant que les formalités doivent être remplies en double (en version papier et en version électronique). 	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2015
15. Rendre plus convivial le service d'authentification clicSÉCUR.	Services Québec	2015

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
16. Rendre accessibles en formats dynamiques, les formulaires disponibles en format PDF qui exigent un traitement manuel, et ce, afin d'en réduire la manipulation.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2015
17. Développer des prestations électroniques de services au sein des ministères et organismes concernés, afin de permettre aux entreprises d'effectuer des demandes de financement en ligne.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2014
18. Adopter un système d'appels d'offres moins coûteux pour les soumissionnaires que le service actuel (SEAO).	SCT	2012
19. Que les ministères et organismes publient leurs délais de réponse aux demandes effectuées en vue de satisfaire les diverses exigences réglementaires et administratives.	MCE (suivi et coordination) Ministères et organismes concernés	2014
20. Réaliser les analyses, et le cas échéant, entreprendre le développement du courriel sécurisé (Services Québec pour l'ensemble des ministères et organismes, sauf Revenu Québec) pour permettre l'échange de renseignements confidentiels.	Services Québec	2015
21. Développer le courriel sécurisé (Revenu Québec pour ses services) pour permettre l'échange de renseignements confidentiels.	Revenu Québec	2012
22. Évaluer la possibilité de ne retenir qu'un seul numéro d'identification pour le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), la TVQ – TPS/TVH, le numéro d'employeur, la CSST, etc.	Direction du registre des entreprises Revenu Québec	2015
23. Prioriser le déploiement d'un réseau Internet à très haut débit aux entreprises, en favorisant les endroits où il y a un bassin d'entreprises qui sont pénalisées.	SCT MFQ	2015
Simplifier l'administration de la fiscalité		
24. Consulter les représentants du milieu fiscal afin de déterminer des pistes additionnelles de simplification réglementaire et administrative en matière de fiscalité.	Revenu Québec	2012
25. Mettre en place un comité consultatif à Revenu Québec dans le but de favoriser davantage la conformité fiscale des entreprises, notamment des PME.	Revenu Québec	2012
26. Offrir un service d'inscription par téléphone pour la TVQ – TPS/TVH.	Revenu Québec	2013
27. Prolonger la durée des procurations.	Revenu Québec	2014
28. Promouvoir : - le service personnalisé de rendez-vous qui permet aux entreprises de rencontrer un spécialiste de Revenu Québec; - l'utilisation des divers services en ligne pour les entreprises; - les séances d'information données par Revenu Québec.	Revenu Québec	2012
29. Professionnaliser davantage les services offerts à la clientèle des entreprises : - en augmentant le nombre de professionnels fiscalistes; - en bonifiant la formation du personnel.	Revenu Québec	2013

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
30. Veiller à l'amélioration constante de la qualité de réponse des services à la clientèle en instaurant des mécanismes de rétroaction : <ul style="list-style-type: none"> - en offrant de commenter par téléphone ou par écrit les services; - en accentuant le contrôle de la qualité de la réponse téléphonique par une écoute en ligne régulière. 	Revenu Québec	2014
31. Simplifier, vulgariser et accroître l'information diffusée dans le site Web de Revenu Québec, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - en mettant en ligne les principales exigences de conformité selon les lois fiscales; - en communiquant et en diffusant tout nouveau règlement de nature fiscale; - en mettant en ligne les réponses aux questions les plus fréquemment posées par la clientèle des entreprises. 	Revenu Québec	En continu au cours de la période 2012-2015
32. Bonifier la Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises de Revenu Québec en portant une attention particulière au libellé pour qu'il réfère aux droits des citoyens et des entreprises.	Revenu Québec	2013
33. Améliorer le délai de réponse de Revenu Québec aux demandes de renseignements formulées par écrit par les entreprises.	Revenu Québec	2013
34. Mettre en place un portail de services électroniques pour les représentants professionnels.	Revenu Québec	2014
35. Assister les entreprises lors de l'utilisation des services en ligne de Revenu Québec : <ul style="list-style-type: none"> - en instaurant une ligne téléphonique spécialement prévue à cette fin; - en diffusant des renseignements dans le site Internet. 	Revenu Québec	2014
36. Améliorer les modalités du paiement en ligne et, à cette fin : <ul style="list-style-type: none"> - étendre le paiement en ligne à l'ensemble des institutions financières du Canada; - offrir aux entreprises le débit préautorisé récurrent par l'intermédiaire des institutions financières (acomptes provisionnels et paiements étalés d'une créance). 	Revenu Québec	2014
37. Rendre disponible la Déclaration de revenus des sociétés en formulaire dynamique.	Revenu Québec	2012
38. Développer un guide interactif de la Déclaration de revenus des sociétés.	Revenu Québec	2013
39. Analyser la possibilité : <ul style="list-style-type: none"> - de simplifier et de diminuer la documentation papier expédiée aux employeurs; - de jumeler et de simplifier les formulaires pour les demandes de remboursement de la TVQ et de la TPS relatifs aux immeubles locatifs neufs; - de jumeler les formulaires concernant les choix fiscaux québécois distincts; - de jumeler les formulaires de remboursement partiel de taxes pour les organismes de services publics. 	Revenu Québec	2015

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
Faciliter la conformité aux exigences environnementales		
40. Prendre des moyens additionnels pour s'assurer que l'introduction de nouvelles normes et règlements en environnement soit facilement applicable et fasse l'objet d'une consultation des parties prenantes. À cet effet, il faudrait : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser la grille d'analyse basée sur les meilleures pratiques développée par le MDDEP dans le cadre de l'élaboration de nouvelles exigences réglementaires; - ajouter une section, dans les études économiques publiées sur le site Web du MDDEP, qui présentera les résultats de l'application de la grille d'analyse; - favoriser les échanges en comités conjoints avec les secteurs industriels et les associations d'entreprises concernées. 	MDDEP	2015
41. Mettre en place, avec les entreprises, un comité consultatif sur les processus administratifs en matière environnementale afin : <ul style="list-style-type: none"> - de revoir les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et citoyennes du MDDEP; - de veiller à l'amélioration de la prestation de services et plus particulièrement des services en ligne offerts aux entreprises par le MDDEP; - de développer un plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative comportant un examen des processus d'affaires. 	MDDEP	2015
42. Initier des démarches afin de partager, avec l'accord des promoteurs, les informations requises par différents ministères et organismes pour des projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.	MDDEP	2015
43. Concernant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits de consommation par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) : <ul style="list-style-type: none"> - produire un guide pour les entreprises en vue de faciliter l'application du Règlement; - assurer un suivi du Règlement par l'intermédiaire d'un comité de mise en œuvre dûment constitué à cette fin. 	MDDEP	2012
Harmoniser et fusionner certaines formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre		
44. Joindre le formulaire relatif à l'équité salariale à un formulaire d'un autre ministère ou organisme.	CES	2013
45. S'assurer que seules les entreprises de dix employés et plus seront obligées de produire la déclaration en matière d'équité salariale.	CES	2013
Moderniser les exigences réglementaires et administratives en matière de vente d'alcool		
46. Modifier la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1) afin de regrouper certaines catégories de permis et que soit éliminée la notion de permis par pièce.	RACJ	2012
47. Prévoir une exception aux articles 26 à 30 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1), afin qu'un client qui n'a pas terminé une bouteille de vin puisse la faire reboucher pour la rapporter à la maison.	RACJ	2012
48. Permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps.	RACJ	2012
49. Éliminer l'exigence d'avoir, pour un restaurant ouvert la nuit, un dispositif fermé à clé pour empêcher l'accès aux boissons alcooliques, entre 3 h et 8 h.	RACJ	2012
50. Permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur une terrasse d'un établissement détenant un permis de bar sur terrasse.	RACJ	2012

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
Améliorer la livraison des services aux entreprises et restructurer les programmes et crédits d'impôt		
51. Simplifier le processus de recherche en ligne d'obtention et d'octroi des programmes d'aide aux entreprises par l'entremise du Portail gouvernemental de services.	Services Québec En collaboration avec les ministères et organismes concernés	2015
52. Étendre aux ministères et organismes autres que le MDEIE, la révision des programmes d'aide aux entreprises (crédits d'impôt, prêts, prises de participation, etc.) en vue d'en réduire le nombre, de les regrouper, de revoir et d'élargir leurs conditions d'admissibilité ainsi que le processus d'attribution, etc.	MCE (suivi et coordination) Les ministères et organismes concernés	2015
53. Harmoniser les exigences administratives du MDEIE avec celles d'Investissement Québec, notamment en matière d'aide financière.	MDEIE	2012
54. Regrouper les bureaux d'Investissement Québec et du MDEIE en région et renforcer les procédures de suivis communs des dossiers d'entreprises.	MDEIE	2012
Axe 4 : Faciliter le démarrage d'une entreprise		
55. Mettre en place l'inscription intégrée pour le traitement des demandes lors du démarrage d'une entreprise.	Revenu Québec Services Québec CSST	2015
56. Élaborer des pistes de solution en vue d'une éventuelle inscription intégrée aux trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal).	Services Québec Revenu Québec	2015
57. Bonifier la section Démarrage d'entreprise du site Internet de Revenu Québec et promouvoir la trousse d'aide au démarrage ainsi que la trousse employeur accessibles en ligne.	Revenu Québec	2013
58. Analyser et implanter, le cas échéant, la solution pancanadienne PerLE (BizPal) développée par Industrie Canada qui permet d'obtenir la liste des permis et licences requis lors du démarrage ou de la croissance d'une entreprise.	Services Québec	2013
59. Lors de la demande du NEQ, fournir à l'entreprise de l'information sur le Portail gouvernemental de services espace Entreprises ainsi que des renseignements sur les principales obligations auxquelles elle doit se conformer, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les documents obligatoires dont elle doit disposer et les obligations auxquelles elle devra se conformer pour réaliser ses activités (ex. : permis); - le versement des retenues à la source; - le paiement de certaines cotisations à titre d'employeur; - la perception et la remise de la TPS et de la TVQ; - la production de la déclaration de revenus; - les obligations environnementales. 	Revenu Québec (Registre des entreprises)	2015
60. Promouvoir les services d'accompagnement des entreprises en démarrage du MDEIE, d'Investissement Québec et des CLD comme l'une des portes d'entrée de services aux entreprises.	MDEIE	En continu au cours de la période 2012-2015

Recommandations	Ministères et organismes	Horizon de réalisation
SUIVI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE		
<p>61. Créer un comité de suivi présidé par le ministre qui a la responsabilité de l'allègement réglementaire et administratif et composé de représentants des organisations ayant participé au groupe de travail. Il devrait se réunir au moins une fois par année. Il aurait pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre la mise en œuvre des recommandations; - de suggérer, le cas échéant, des correctifs appropriés; - de faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des recommandations; - de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires; - de recevoir des ministères et organismes toute analyse ou recommandation concernant les études de cas et le relevé des obligations réalisés dans le cadre du groupe de travail. 	MCE	2012
<p>62. Que la mise en œuvre des recommandations soit réalisée au cours de la période 2012-2015.</p>	MCE (suivi et coordination) Les ministères et organismes concernés	En continu au cours de la période 2012-2015
<p>63. Que le gouvernement utilise les ressources appropriées pour assurer la mise en œuvre des recommandations.</p>	MCE (suivi et coordination) Les ministères et organismes concernés	En continu au cours de la période 2012-2015

Annexe IV

Comité de suivi

Coprésidents

M. Jean St-Gelais, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

M^{me} Martine Hébert, vice-présidente Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Membres

M^{me} Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec

M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

M. Yves-Thomas Dorval, président du Conseil du patronat du Québec

M^{me} Carole Imbeault, vice-présidente et directrice générale à la Direction générale des entreprises de Revenu Québec

M. Yves Ouellet, secrétaire du Conseil du trésor

M. Gilles Paquin, président-directeur général de Revenu Québec

M. Simon Prévost, président de Manufacturiers et exportateurs du Québec

M. Léopold Turgeon, président-directeur général du Conseil québécois du commerce de détail

Annexe V

Liste des plans stratégiques et des rapports annuels de gestion consultés

Ministères et organismes	Plans stratégiques	Engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif	Rapports annuels de gestion 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012
AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE	2009-2013		✓✓✓
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	2005-2008 2011-2014	✓	✓✓✓
CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE	2008-2011 2012-2015	✓	✓✓✓
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS	2009-2014	✓	✓✓✓
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION	2009-2011	✓	✓✓✓
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT	2009-2013		✓✓✓
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE	2008-2011 2011-2014	✓	✓✓✓
FAMILLE ET AÎNÉS	2008-2012		✓✓✓
FINANCES	2008-2011	✓	✓✓✓
IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES	2008-2012		✓✓✓
JUSTICE	2007-2010 2010-2015		✓✓✓
RELATIONS INTERNATIONALES	2008-2011 2011-2014		✓✓✓
RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE	2008-2011	✓	✓✓✓
REVENU QUÉBEC	2009-2012	✓	✓✓✓
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	2005-2010 2010-2015		✓✓✓
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	2007-2012		✓✓✓
SÉCURITÉ PUBLIQUE ¹	2008-2011 2008-2012		✓✓✓
TOURISME	2005-2007		✓✓✓
TRANSPORTS QUÉBEC	2008-2012		✓✓✓
TRAVAIL	2009-2012	✓	✓✓✓
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	2009-2012 2012-2017	✓	✓✓✓
COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE	2009-2014	✓	✓✓✓
COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	2006-2008, 2009, 2010, et 2011	✓	✓✓✓ ²
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2006-2009 2010-2014	✓	✓✓✓ ²
COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES	2009-2012	✓	✓✓✓
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL	2008-2012		✓✓✓
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	2011-2014 ³	✓	✓✓✓ ⁴
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	2009-2013	✓	✓✓✓
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC	2006-2009 ⁵ 2009-2012		✓✓✓
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	2009-2013	✓	✓✓✓
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	2009-2012	✓	✓✓✓

Ministères et organismes	Plans stratégiques	Engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif	Rapports annuels de gestion 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	2006-2011 2011-2016	✓	✓✓✓
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	2006-2009 2010-2011 et 2012 ⁶	✓	✓✓✓
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	2006-2011		✓✓✓ ⁷
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	2009-2013	✓	✓✓✓
RÉGIE DU CINÉMA DU QUÉBEC	2009-2012	✓	✓✓✓
RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC	2009-2013		✓✓✓
SERVICES QUÉBEC	2007-2011 2011-2014	✓	✓✓✓
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	2006-2010 2011-2015	✓	✓✓✓ ²

1. L'échéance du plan stratégique du ministère de la Sécurité publique a été reportée d'un an, soit jusqu'en 2012.
2. Le rapport annuel de gestion de ces organismes couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Les engagements de la Commission des partenaires du marché du travail en matière d'allègement réglementaire et administratif sont intégrés dans le plan stratégique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les années 2009-2010 et 2010-2011.
4. L'information relative à la reddition de comptes de la Commission des partenaires du marché du travail est intégrée dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les années 2009-2010 et 2010-2011.
5. Il s'agit du plan de développement 2006-2009.
6. Prolongations en 2010, en 2011 et en 2012 du plan stratégique 2006-2009.
7. Rapport de gestion 2009-2010 et rapports de gestion 2010 et 2011 qui couvrent la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre.

Annexe VI

Exemples de mesures d'allègement du fardeau réglementaire et administratif, prises au cours de la période 2009-2012, ayant des répercussions sur les entreprises et relevant des ministères et organismes interpellés

Tableau A6.1

Mesures d'allègement des exigences réglementaires relevant des ministères et organismes visés, prises au cours de la période 2009-2012

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
<p>Depuis le 1^{er} avril 2011, les organismes municipaux doivent diffuser leurs documents d'appel d'offres par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), et ce, à l'égard de toute demande de soumissions publiques publiées dans ce système. Pour les entreprises, le SEAO est ainsi devenu l'outil grâce auquel elles peuvent consulter gratuitement, par Internet, tous les documents rattachés aux appels d'offres des organismes municipaux qui y sont publiés, et, le cas échéant, pour les commander. Les documents peuvent être téléchargés ou obtenus en format papier, au choix du demandeur. De plus, ceux qui achètent les documents par l'entremise du SEAO sont automatiquement informés quand une modification ou un ajout à un appel d'offres est publié. Les façons de faire variaient auparavant en fonction des municipalités et des appels d'offres publics auxquelles celles-ci procédaient. À noter que les acheteurs de documents ont désormais la possibilité de demeurer anonymes ou d'autoriser le SEAO à divulguer leur identité.</p>
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
<p>Entré en vigueur, le 8 juillet 2010, le Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et le Règlement sur le remboursement des coûts d'inspection permanente contribue à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Il a notamment permis :</p> <ul style="list-style-type: none">- de soustraire à la réglementation la présence permanente d'un inspecteur dans les ateliers d'équarrissage de catégorie « conserverie animale », « désossement » ou « préparation générale ». Ainsi, les exploitants de ces ateliers n'ont plus à assumer certains coûts de l'inspection liée à des produits non comestibles. De plus, les installations réservées exclusivement au personnel inspecteur dans ces types d'établissements ne sont plus obligatoires;- d'élargir l'autorisation de l'accès à une aire de service alimentaire à toute personne accompagnée d'un chien lui permettant de pallier un handicap, et ce, dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne. Cet allègement permet ainsi aux établissements alimentaires de composer plus aisément avec la réalité de ces personnes;- d'abolir les modèles de demandes de permis et de simplifier les exigences liées aux demandes particulières de la part des entreprises. Cette mesure permettra l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour présenter les demandes de permis et en accélérer le traitement pour la clientèle;- de supprimer les exigences concernant les contenants de sirop et de produits de l'érable dont la capacité se situe entre 125 ml (ou 125 g) et 5 l (ou 5 kg). Ces normes, qui présentaient certaines contraintes dans la commercialisation de ces produits, ont été abolies, laissant une plus grande liberté commerciale. <p>Entré en vigueur le 29 décembre 2011, le Règlement modifiant le Règlement sur les aliments a entraîné un certain nombre de changements qui ont contribué à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Il a notamment permis :</p>

- de soustraire les entreprises qui récupèrent les gras alimentaires pour le recyclage en produits industriels à l'obligation d'être titulaires d'un permis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29). Cette mesure entraîne une diminution des coûts de récupération des gras à des fins autres qu'alimentaires;
- de réduire la durée de la formation pour les responsables du contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires dans les services de garde en milieu familial accueillant au plus neuf enfants. Cette mesure permet de diminuer les coûts de formation pour les entreprises et d'accroître l'accessibilité à cette formation;
- de reconnaître des attestations et des certificats, délivrés ou reconnus par un ministère ou un organisme gouvernemental au Canada, relativement à la formation en hygiène et salubrité alimentaires ainsi qu'aux compétences requises pour la vérification et le réglage des appareils de traitement thermique du lait. Cette reconnaissance permet une meilleure circulation de la main-d'œuvre canadienne et est conforme aux accords relatifs au commerce interprovincial;
- de permettre aux ateliers de catégorie « compostage » d'intégrer, dans leur procédé de compostage, les cadavres avicoles et porcins provenant d'autres sites de production et les cadavres caprins et ovins de leur site d'élevage. Cette permission a des impacts positifs sur la rentabilité et l'optimisation des sites de compostage en prévoyant la récupération des cadavres des autres producteurs porcins et avicoles et en diminuant les coûts associés à l'élimination des cadavres caprins et ovins;
- d'éliminer l'obligation de tenir une distance physique minimale entre un atelier d'équarrissage et le secteur de transformation (abattoir, conserverie de viandes ou atelier de charcuterie). Cet ajustement facilite les pratiques par rapport à la réalité sans compromettre l'innocuité du produit.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

Au cours de l'exercice 2010-2011, un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* aux fins de consultation publique. Les modifications portent sur l'identification d'autres travaux à soustraire à l'autorisation environnementale : certains travaux d'aqueduc ou d'égout qui n'ont pas d'incidence environnementale ayant déjà été identifiés, à cet effet, dans ce règlement.

La publication, en juillet 2010, de l'addenda n° 4 du *Guide sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes* permet de remplacer l'exigence de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'épandage de nouveaux résidus ayant un faible risque environnemental par des avis de projet. De façon générale, les avis de projet représentent un fardeau administratif moindre que les certificats d'autorisation. Cela explique que plus de 300 entreprises agricoles s'en soient prévaluées en 2010.

MINISTÈRE DES FINANCES

La modernisation du droit des compagnies et des associations a donné lieu, le 4 décembre 2009, à la sanction de la Loi sur les sociétés par actions entrée en vigueur, le 14 février 2011. Cette loi régit la constitution et le fonctionnement des entreprises québécoises, en très grande majorité des PME. Elle régira la vie administrative de plus de 300 000 entreprises québécoises qui bénéficieront du cadre législatif le plus attrayant et le plus concurrentiel au Canada selon le Ministère.

Une société privée sous contrôle canadien qui respecte certaines conditions prévues par la législation fiscale, dont celle d'avoir un revenu imposable qui n'excède pas 500 000 \$, peut désormais payer l'impôt sur le revenu des sociétés par acomptes provisionnels trimestriels plutôt que mensuels.

La Loi sur le courtage immobilier et ses règlements d'application, entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010, ont contribué à l'allègement réglementaire notamment :

- en confiant l'ensemble des pouvoirs réglementaires ainsi que la gestion du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, lui donnant ainsi plus d'autonomie et de souplesse;
- en éliminant la détermination par règlement du contenu des contrats types, ce qui permet de les ajuster plus facilement et plus rapidement;
- en éliminant l'obligation légale pour les courtiers qui représentent une agence de se rapporter à un établissement de celle-ci et d'y transmettre toutes les informations nécessaires au maintien des dossiers, ce qui permet aux courtiers et aux agences d'établir librement leurs obligations réciproques.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) a été adoptée le 23 mars 2010. Cette loi a entraîné une réforme du régime forestier québécois. En effet, la responsabilité de la planification et de la réalisation des interventions en forêt qui relevait de l'industrie forestière est désormais assumée, depuis le 1^{er} avril 2013, par le gouvernement. Cette transition allégera considérablement le fardeau administratif de cette industrie puisque la planification forestière qui doit se faire à court, moyen et long terme et le rapport des interventions effectuées sur le territoire par les bénéficiaires de contrats d'aménagement forestier représentaient une partie très importante des coûts associés aux exigences réglementaires et administratives.

REVENU QUÉBEC

De nouvelles dispositions d'allègement réglementaire facilitant la vie des employeurs ont été prises au cours de la période de référence, dont les suivantes :

- les employeurs qui remettent à Revenu Québec en moyenne 3 000 \$ ou moins par mois de retenues à la source et de cotisations de l'employeur peuvent faire ces remises sur une base trimestrielle plutôt que mensuelle. Auparavant, le montant maximal était de 1 000 \$. Plus de 52 000 employeurs peuvent se prévaloir de cette mesure, ce qui représente pour eux une réduction de huit formalités par année;
- les employeurs qui remettent 2 400 \$ ou moins de retenues à la source et de cotisations de l'employeur pour toute l'année peuvent verser ces remises une seule fois dans l'année. Auparavant, le montant maximal était de 1 200 \$. Ainsi, plus de 17 000 employeurs peuvent faire un seul versement annuel;
- les entreprises et leurs sociétés associées qui ont jusqu'à 1,5 million de dollars par année de fournitures taxables, incluant celles qui sont détaxées, peuvent produire une seule déclaration

de taxe de vente du Québec (TVQ) par année. Auparavant, le montant maximal était de 500 000 \$. Grâce à cette mesure, plus de 123 000 entreprises peuvent produire des déclarations annuelles;

- les entreprises qui ont moins de 3 000 \$ de TVQ à remettre à Revenu Québec peuvent verser la taxe une fois par année. Auparavant, le montant maximal était de 1 500 \$. Les tâches de plus de 43 000 entreprises ont ainsi été allégées;
- les sociétés privées sous contrôle canadien qui, au cours de l'année d'imposition précédant l'année courante, avaient un revenu imposable qui ne dépassait pas 500 000 \$, y compris le revenu imposable des sociétés associées, et un capital versé ne dépassant pas 10 millions de dollars, y compris le capital versé des sociétés associées, peuvent verser des acomptes provisionnels d'impôt trimestriels plutôt que mensuels. Près de 120 000 sociétés peuvent le faire, ce qui représente une réduction de huit formalités par année;
- les sociétés qui ont eu 3 000 \$ ou moins d'impôt à payer au cours de l'année d'imposition précédant l'année courante n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels et sont autorisées à effectuer un seul versement d'impôt par année. Auparavant, le montant maximal était de 1 000 \$. Près de 45 000 sociétés sont exemptées de verser des acomptes provisionnels.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le nouveau Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant allège le fardeau administratif et réglementaire des représentants du secteur de la distribution de produits et services financiers relatifs à l'assurance.

La modification du Règlement 45-102 sur la revente de titres, qui énonce les conditions de revente des titres acquis en vertu d'une dispense de prospectus, modifie les obligations relatives aux mentions à inclure de manière à en améliorer l'efficacité dans les cas où le souscripteur ne reçoit pas ce certificat.

La modification apportée au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles vise à accélérer le processus de confirmation et d'affirmation préalable au règlement, ou appariement, des opérations institutionnelles. Elle supprime l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération souhaitée par une forte majorité des intervenants qui ne croient pas que l'appariement est nécessaire et justifié le jour de l'opération, sur une base d'analyse coûts-avantages, dans un contexte de cycle de règlement en trois jours après l'opération.

La modification apportée au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières vient préciser certaines dispositions et simplifier les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis. Elle devrait réduire certains coûts pour les émetteurs liés à la suppression de l'obligation de publier un communiqué au moment du dépôt de l'information annuelle.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La refonte en un seul règlement de l'ensemble des neuf règlements en vigueur concernant le financement de la Commission de santé et de sécurité du travail permettra à l'employeur de consulter un seul règlement afin de connaître l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en cette matière. Les règlements concernés portent sur : l'ajustement rétrospectif de la cotisation; la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation; le taux personnalisé; les ratios d'expérience; les primes d'assurance; l'utilisation de l'expérience; les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux; les intérêts; la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations.

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Dans le secteur agricole, la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010 a instauré une nouvelle façon de calculer le salaire des cueilleurs de fraises, de framboises et de pommes qui a simplifié la tâche des employeurs et facilité l'application des dispositions liées à la rémunération.

COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Promotion du certificat prévu par le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation. En vertu de ce règlement, les employeurs qui mettent en place, en concertation avec leur personnel, un processus de développement des compétences intégré à leur stratégie d'entreprise n'ont pas à transmettre le formulaire Déclaration des activités de formation à la Commission. De plus, ils sont exemptés de déclarer annuellement le montant investi en formation à Revenu Québec et de verser, le cas échéant, au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre le montant non investi en formation conformément à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3). Au cours de la troisième année d'application du Règlement (2010-2011), 88 entreprises ont bénéficié de cette exemption. Ce nombre est passé à 113 au cours de l'exercice financier 2011-2012, ce qui constitue une augmentation de 28 %. La promotion du certificat de qualité des initiatives de formation se poursuit, et un service d'accompagnement est offert aux entreprises qui veulent faire une demande de certificat afin de faciliter leur démarche.

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Dans le but d'inciter davantage la clientèle à utiliser ses services électroniques, le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds a été modifié, le 1^{er} janvier 2011, afin de consentir une réduction de 5 \$ aux personnes qui remplissent ou renouvellent leur inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds et à la liste des intermédiaires en services de transport directement sur le site Internet de la Commission. On s'attend à ce que cette mesure encourage les entreprises à utiliser davantage la prestation électronique de services mise à leur disposition, ce qui permet de diminuer le coût des formalités administratives qui leur sont imposées.

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Les titulaires d'un permis d'agent de voyages ayant un chiffre d'affaires de 5 millions de dollars ou moins doivent maintenant fournir de façon semestrielle plutôt que trimestrielle leur rapport au sujet de leurs contributions au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

Dans le secteur du voyage, les classes de permis de « grossiste » et de « détaillant » ont été fusionnées en une seule classe.

Pour les titulaires d'un permis d'agent de voyages, l'obligation de fournir périodiquement un état des comptes en fidéicommiss a été abolie.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Au 31 mars 2012, 36 des 40 ordres professionnels visés par l'obligation d'adopter un règlement permettant la délivrance de permis de type « permis sur permis » en vertu du paragraphe q de l'article 94 du Code des professions ont un tel règlement en vigueur.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Le projet de révision du cadre légal du secteur des détaillants de boissons alcooliques, pour le simplifier et l'adapter aux nouvelles réalités socio-économiques, a été complété et a fait l'objet d'une consultation à l'automne 2011.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Les travaux de révision réglementaire entrepris de concert avec les offices de producteurs, en 2007, ont permis de réduire le nombre d'actes réglementaires de façon significative, passant de 521 en 2006 à 298 au 31 mars 2011 à la suite de regroupements, de fusions ou d'abrogation de règlements.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Le Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite a été adopté à l'automne 2009. Ce règlement vise à alléger la charge financière des entreprises offrant un régime à prestations déterminées en leur permettant principalement, selon certaines conditions, de réduire l'ampleur des cotisations requises pour amortir leurs déficits de solvabilité.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Le bilan sur les mesures examinées, déposé le 21 mars 2011, fait état des mesures de simplification, d'allègement et d'harmonisation adoptées pour atteindre les objectifs de la réglementation dans les domaines du bâtiment, de l'efficacité énergétique, des lieux de baignades, des jeux mécaniques, des ascenseurs, de la plomberie et de l'électricité.

Tableau A6.2

Mesures d'allègement des formalités et des processus administratifs, relevant des ministères et organismes visés, prises au cours de la période 2009-2012

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Un nouveau processus de renouvellement triennal de l'enregistrement des exploitations agricoles a été mis en place en 2010. L'Institut de la statistique du Québec, dûment mandaté, a recueilli les renseignements par téléphone auprès de la clientèle, évitant ainsi le plus possible le déplacement de l'exploitant agricole à son centre régional de services. Un questionnaire, expédié préalablement à cet appel téléphonique, a permis de simplifier la collecte des données. Les centres de services agricoles ont assuré un suivi individualisé des cas les plus complexes. Selon la quantification des gains obtenus, effectuée en 2011-2012, la réduction en temps et en frais de déplacement pour les exploitants s'est traduite par une diminution de 51 % des coûts assumés par ceux-ci pour l'ensemble du processus d'enregistrement, ce qui représente une réduction moyenne du coût par dossier de 42 %.

TRANSAQ (Transformation alimentaire Québec) a procédé à une refonte de ses programmes afin de mieux soutenir les industriels québécois dans l'amélioration de leur compétitivité dans l'acquisition de compétences et dans l'amélioration de la productivité. À cet effet, et afin d'en faciliter l'accès à la clientèle, les neuf programmes d'aide disponibles ont été regroupés dans la Stratégie de soutien à la transformation alimentaire lancée en 2009. Ces programmes sont complémentaires à ce qui était déjà offert dans les autres ministères et organismes. Il s'agit d'une gestion centralisée des demandes qui est appuyée par des documents et des formulaires d'accès uniformisés rendant la démarche d'inscription simple et conviviale. Toute la documentation est également regroupée sous un onglet du site Internet du Ministère. En 2010-2011, les neuf programmes de la Stratégie ont généré 377 demandes.

Afin de répondre adéquatement à la demande de la clientèle de la Stratégie, des ajustements ont été apportés dans le but d'alléger le processus décisionnel pour les demandes de moins de 25 000 \$ et pour celles qui visent l'amélioration de la salubrité et de la qualité dans les entreprises. Ces dernières demandes représentent 55 % du total des demandes.

Le processus de gestion des demandes d'aide financière a été revu pour 3 des 30 mesures du programme Prime-Vert, qui regroupent 70 % des demandes. Les améliorations apportées à la gestion administrative des dossiers ont permis de réduire le délai d'obtention du paiement qui était de trois à sept mois, selon les régions, à un maximum de trois mois.

Les autres pratiques significatives qui ont été modernisées sont les suivantes :

- l'utilisation accrue des technologies de l'information pour la prestation de services;
- l'utilisation de la technologie pour les inspections alimentaires, ce qui assure une efficience et une harmonisation accrues des activités ainsi qu'une standardisation des rapports, personnalisés et plus compréhensibles, remis aux exploitants;
- l'optimisation de la gestion des demandes d'aide financières dans le cadre du programme Prime-vert, particulièrement pour le sous-volet « Mesures de réduction de la pollution diffuse ». Pour l'ensemble des améliorations apportées, le temps de traitement d'une demande a diminué en moyenne de 64 minutes par dossier. De plus, tous les formulaires ont été uniformisés de manière à en faciliter la compréhension par le producteur lors d'une demande d'aide financière;
- l'optimisation des processus pour améliorer le fonctionnement des programmes de soutien à l'innovation, qui a notamment donné lieu, en 2011-2012, à la création de nouveaux formulaires PDF dynamiques pour le Programme de soutien à l'innovation en agroalimentaire. Il s'agit du troisième des quatre programmes ciblés pour lesquels ce type de formulaire est utilisé.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Des efforts ont été consentis pour alléger le fardeau administratif de ses clientèles. Une révision et une simplification des programmes d'aide financière ont été effectuées et, par l'entremise du service en ligne transactionnel sécurisé di@pason, une prestation électronique de services a été offerte. L'ensemble des réalisations a permis de faciliter l'exploitation de l'information en mode libre-service, d'augmenter l'offre des services en ligne, d'ajouter de nouveaux contenus et de nouvelles fonctionnalités aux sites Web ministériels et de bonifier les outils soutenant la prestation de services aux citoyens et aux partenaires.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Afin de simplifier les démarches des entreprises pour se conformer à la réglementation et aux formalités administratives, 23 services interactifs, 4 services transactionnels et 22 registres publics ont été mis en ligne au cours de la période 2009-2011.

Une entente administrative signée avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a pour effet de simplifier la reconnaissance des examens offerts par les établissements relevant de la responsabilité du ministère pour l'obtention du certificat de qualification exigé des vendeurs et des utilisateurs de pesticides en vertu de la Loi sur les pesticides.

Des projets de prestation électronique de services ont été réalisés pour la clientèle, soit :

- le système de suivi environnemental :
Ce système informatique est utilisé par les entreprises minières pour la transmission électronique des données environnementales réglementaires provinciales. Il s'agit d'un guichet unique qui permet aux entreprises d'effectuer la gestion et l'exploitation des données réglementaires, le suivi de conformité des industries et la production de rapports et de bilans de conformité;
- le système de gestion des gaz à effet de serre pour les véhicules automobiles :
Ce système permet aux constructeurs automobiles de transmettre électroniquement les données concernant les ventes de véhicules, des caractéristiques de ces véhicules et les émissions de GES par kilomètre. Son application permet également de faire les calculs et de gérer les crédits, les débits ou les redevances;
- le système du bilan de phosphore :
Ce système permet aux agronomes de saisir et de mettre à jour annuellement des bilans de phosphore conformément au Règlement sur les exploitations agricoles. La révision du formulaire du bilan de phosphore et la mise en place d'une prestation électronique de services pour la transmission annuelle de ce bilan ont été réalisées;
- le portail de services en ligne EnviroWeb a été mis sur pied :
Ce portail de services offre la possibilité du paiement en ligne, des demandes et des transmissions en ligne, notamment les autorisations relatives aux pesticides ou aux émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'aspect de guichet unique par son intégration à clicSÉCUR.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Engagé dans la modernisation de ses pratiques de gestion, de ses façons de faire et de son offre de service, le Ministère a entrepris plusieurs actions au bénéfice des entreprises.

Le système Gestion de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés a été mis en place, en juillet 2010. Ce système offre, aux entreprises manufacturières ou importatrices de produits

remboursés au Québec, un service transactionnel en ligne qui permet de faire la demande et le renouvellement des permis de remboursement.

De plus, à la suite de la révision des programmes de soutien aux entreprises, les nouvelles normes de six programmes ministériels ont été adoptées et mises en œuvre en 2011-2012. L'ensemble de cette démarche a permis de recentrer l'action ministérielle autour de six lignes d'affaires en vue d'améliorer l'efficacité des interventions auprès des entreprises et d'offrir aux entrepreneurs des programmes simplifiés, fonctionnels, plus accessibles, de façon électronique en plus des canaux traditionnels (appels téléphoniques, courrier, courriels, rencontres chez le client ou dans les bureaux du Ministère), tout en ayant des niveaux d'aide mieux balisés et uniformisés, selon les clientèles visées. L'objectif est de simplifier les demandes d'aide financière et le suivi des demandes au bénéfice des entreprises. À cet égard, les formulaires relatifs aux formalités administratives imposées par le Ministère aux entreprises sont disponibles dans son site Internet.

Enfin, le projet de prestation électronique de services a pour but d'implanter diverses applications Web pour permettre aux entreprises de transiger en ligne avec le Ministère. Ce projet, échelonné sur quelques années, comprend la mise en place des infrastructures et le développement des services Web communs ainsi que le développement de diverses applications de complexité simple ou moyenne telles que l'inscription à des sessions de formation et la production des crédits d'impôt.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Des efforts ont été consentis en vue de diminuer davantage le coût des exigences administratives imposées aux services de garde, notamment grâce aux transactions électroniques. À cet égard, les titulaires de permis produisent désormais en ligne leur rapport financier, ce qui représente une économie de temps appréciable.

La mise en œuvre du plan ministériel d'informatisation contribue à la poursuite de cet objectif, en assurant le développement des systèmes informatiques liés au site Web ministériel (voie d'accès privilégiée aux renseignements, services en ligne et applications du Ministère pour sa clientèle), et à la gestion du financement des services de garde (services plus rapides, précis et fiables et flexibilité pour s'adapter aux nouvelles façons de faire et aux nouvelles règles d'affaires).

MINISTÈRE DES FINANCES

Dans le cadre du développement du gouvernement en ligne :

- la diffusion et l'accessibilité des publications et documents d'information ont été améliorées;
- une solution complète de paiements en ligne a été mise à la disposition des ministères et organismes afin d'accroître le nombre de transactions réglées par voie électronique au moyen de cartes de débit et de crédit, ce qui comprend un accompagnement dans la mise en place et l'opération du service de paiement en ligne et la surveillance du respect des règles et des normes de sécurité bancaires.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Les services offerts aux entreprises ont été améliorés. En collaboration avec Emploi-Québec, la mise en place d'un service de placement en ligne a été complétée, soit le volet International, qui est offert aux travailleurs qualifiés sélectionnés à l'étranger. Ce service permet l'arrimage entre une entreprise québécoise et une personne sélectionnée dont la profession exige au moins un niveau d'études secondaires ou une formation spécifique à cette profession. Par ailleurs, le site Internet du Ministère a été arrimé avec celui de Services Québec. La trousse d'outils en management et ressources humaines destinée aux entreprises a été produite pour être mise en ligne. De plus, une démarche simplifiée a été développée pour les entreprises dans le cadre du programme des travailleurs temporaires pour des

postes liés à 44 professions où il y a d'importants écarts entre l'offre et la demande en main-d'œuvre. Cette mesure a été mise en œuvre le 24 février 2012.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

La conception de systèmes informationnels, qui permettent à tous les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou de convention d'aménagement forestier et aux détenteurs de contrat d'aménagement forestier de soumettre leur planification annuelle d'intervention forestière et leur rapport annuel d'intervention forestière en version électronique à l'aide d'un guichet Internet, a été parachevée.

REVENU QUÉBEC

La modernisation de la prestation de services du Registraire des entreprises a permis l'interaction en ligne avec le Registraire pour la quasi-totalité des situations. La création d'un bureau électronique pour l'entreprise pour le retour des documents a entraîné la diminution du nombre de documents transmis sur support papier, d'où une nette amélioration des délais de service et la possibilité de transactions entièrement en ligne incluant le paiement par carte de crédit. De plus, les formalités relatives à la déclaration annuelle que les entreprises doivent transmettre au Registraire des entreprises ont été simplifiées. Ainsi, en l'absence de changements, les entreprises n'ont plus qu'une seule case à cocher dans la déclaration de revenus, alors qu'elles devaient auparavant remplir une déclaration annuelle.

Pour ce qui est de l'inscription aux fichiers de Revenu Québec, des efforts de simplification significatifs ont été déployés. En effet, depuis avril 2009, un seul formulaire remplace les deux formulaires et les deux guides d'accompagnement auparavant nécessaires à cette inscription.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un changement important a pris effet quant au mode de paiement de la prime d'assurance à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette prime est désormais versée de façon périodique à Revenu Québec au même moment que les retenues à la source. À cet effet, la CSST et Revenu Québec ont établi un partenariat quant à l'utilisation d'un bordereau unique. Une case « CSST » est réservée à la déclaration de ce versement. Près de 200 000 employeurs peuvent s'en prévaloir. Cette mesure de simplification administrative évite la production de près de deux millions de formulaires, de chèques ou de virements bancaires.

Désormais, les préparateurs accrédités peuvent transmettre par ImpôtNet Québec les déclarations de revenus de certaines sociétés; plus de 102 000 déclarations ont ainsi été transmises en 2010-2011. De plus, le service d'authentification clicSÉCUR express est offert aux mandataires inscrits aux fichiers de la TVQ et de la TPS/TVHQ; près de 130 000 déclarations de TVQ et de TPS/TVHQ ont ainsi été transmises en 2010-2011.

MINISTÈRE DU TOURISME

Des améliorations ont été apportées aux principaux systèmes d'échange avec la clientèle en raison de nouvelles obligations réglementaires et de la mise en place de nouvelles fonctionnalités, qui ont entraîné l'amélioration du service bureautique offert à la clientèle, notamment aux entreprises.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Des travaux ont été effectués en matière de ressources informationnelles afin d'améliorer de façon continue la qualité des services offerts aux entreprises, notamment :

- l'amélioration des services en ligne existants et la conception de nouveaux services

transactionnels;

- la diffusion en continu, par téléphone et sur le Web, de l'information gratuite sur l'état du réseau routier offerte par le service Québec 511 Info Transports;
- le recours à l'ensemble des modes de communication mis en place pour fournir à la clientèle des renseignements généraux sur les lois, les règlements, les programmes et les politiques administrés par le ministère;
- la mise en place d'un système plus efficace et efficient des demandes de remboursement dans le cadre du programme de réduction des tarifs aériens.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Dans le cadre de la révision du salaire minimum, la simplification de certaines formalités administratives des entreprises a été prévue à compter du 1^{er} mai 2010. Ainsi :

- l'unité de mesure utilisée pour calculer le rendement des cueilleurs de fraises et de framboises est passée du millilitre au kilogramme, ce qui facilite les calculs des employeurs; et
- il n'est plus nécessaire pour les clients du service en relations de travail de déposer deux copies de leurs conventions collectives et les amendements avant le début de l'intervention en conciliation. Ceci occasionne un allègement pour le client et pour le service qui n'est plus chargé d'entreposer les documents.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les deux registres offrant de l'information sur les intermédiaires de l'industrie ont été fusionnés pour créer un seul registre des inscrits plus convivial.

La réforme de l'inscription sur le site Web et les bulletins *Objectif harmonisation* ont été spécifiquement conçus pour les intervenants de l'industrie.

La révision des systèmes d'affaires de l'Autorité des marchés financiers a été entreprise dans le cadre du projet Modernisation et intégration des systèmes d'affaires. La première phase vise à mettre en place un dossier-client intégré pour la clientèle de la surintendance de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution et à permettre aux postulants et aux représentants de faire des transactions sécurisées en ligne.

Le site Web de l'Autorité des marchés financiers, qui a été inauguré le 1^{er} novembre 2010, a été entièrement revu pour faciliter l'accès à l'information, entre autres pour les professionnels de l'industrie, et mettre à leur disposition une information claire et de qualité. Le nouveau site est structuré de façon à le rendre plus efficace. Les professionnels de l'industrie peuvent trouver l'information qui les concerne en fonction des activités qu'ils pratiquent.

COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Un progiciel amélioré, plus convivial, muni de nouveaux outils d'aide et qui répond aux nouvelles exigences de la Loi sur l'équité salariale, modifiée en mai 2009, a été mis à la disposition des clientèles de la Commission. Un premier programme de formation a également été mis en ligne pour leur faciliter l'apprentissage de l'application de la Loi.

Dans le but d'alléger et de simplifier l'obligation, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2011, pour les employeurs de remplir la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale, un formulaire simple devant être rempli en ligne et ne comportant qu'un nombre minimal de questions, dont les réponses sont déjà disponibles dans l'entreprise et connues des employeurs, a été développé en partenariat avec Revenu Québec et le Registraire des entreprises du Québec.

La révision des publications a été effectuée avec le souci de communiquer avec les clientèles dans un langage toujours plus clair et simplifié. La mise en ligne rapide sur le site Web de la Commission de

l'équité salariale des informations, des outils, des décisions et des orientations, utiles à l'application de la Loi sur l'équité salariale, a également été assurée.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les campagnes de sensibilisation menées dans les médias écrits et en ligne, à l'intention des employeurs de l'industrie de la construction, afin de les amener à prendre le virage technologique pour remplir leurs obligations à titre d'employeurs, portent leurs fruits. La nouvelle pratique constitue un bon moyen de réduire les coûts de transactions pour les diverses clientèles.

Un service de téléchargement en ligne des bordereaux mensuels de cotisations syndicales a été offert aux associations syndicales et à 51 locaux syndicaux. À l'exception d'une seule association, toutes les associations syndicales et les locaux affiliés utilisent ce service.

Un service en ligne a été créé pour les employeurs afin qu'ils puissent transmettre volontairement ou sur demande des renseignements relatifs à l'ouverture de leur chantier ou à des contrats octroyés.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Un nouveau mode de paiement simplifié de la prime d'assurance a été implanté. Désormais, l'employeur calcule sa cotisation sur la base des salaires versés plutôt que sur l'estimation de la masse salariale en début d'année.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un changement important a pris effet quant au mode de paiement de la prime d'assurance à la CSST. Cette prime est désormais versée de façon périodique à Revenu Québec au même moment que les retenues à la source. À cet effet, la CSST et Revenu Québec ont établi un partenariat quant à l'utilisation d'un bordereau unique. Une case « CSST » est réservée à la déclaration de ce versement.

Des efforts ont aussi été déployés pour informer les employeurs des changements quant aux versements de leur prime d'assurance. Un guide explicatif de la nouvelle méthode de fonctionnement a été rédigé, puis transmis aux employeurs. Un espace sur le site Web de la CSST lui a également été consacré.

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

La Commission collabore avec Revenu Québec en ce qui a trait à certaines cotisations exigées des employeurs.

Elle puise son information sur les employeurs à même le registre des entreprises du Québec.

Elle a collaboré à l'amélioration de l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services de Services Québec.

De plus, elle offre à sa clientèle la possibilité de transmettre aux responsables d'un dossier les documents requis au moyen d'un service de transmission électronique de documents.

COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Un service d'accompagnement est dorénavant offert aux entreprises qui veulent faire une demande de certificat de qualité des initiatives en formation dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« loi sur les compétences »). L'obtention d'un certificat permet notamment à l'entreprise d'être exemptée de comptabiliser et de déclarer ses dépenses de formation admissibles en application de cette loi.

Les employeurs qui doivent avoir recours au formulaire *Déclaration des activités de formation* peuvent remplir une version électronique. Divers moyens ont été utilisés pour les inciter à utiliser cette version du formulaire afin d'alléger la tâche des entreprises relativement à cette obligation. Résultat : 48 % des employeurs répondants ont fait parvenir leur formulaire par voie électronique en 2009-2010, 68,1 %, en 2010-2011 et 97 %, en 2011-2012, soit 9 355 sur 9 604 employeurs. Le formulaire ne recueille que l'information essentielle permettant d'établir des statistiques sur les moyens utilisés pour tenir des activités de formation dans les entreprises.

Le formulaire de demande d'agrément, administré en vertu du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, est toujours accessible par Internet. À cet égard, au cours de l'exercice 2010-2011, plus de 80 % des demandes ont été remplies électroniquement tout comme l'année précédente, et près de 90 % des demandes d'agrément ont été remplies électroniquement au cours de l'exercice 2011-2012.

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Pour atteindre les objectifs d'allègement des formalités imposées aux entreprises, ciblés par le gouvernement, tous les formulaires ont été révisés et allégés. De nouveaux services sont offerts sur le site Internet afin d'accélérer le traitement des demandes, notamment, en ce qui concerne l'inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Des changements apportés, en décembre 2009, au Règlement sur le transport maritime de passagers ont entraîné des allègements pour les transporteurs. Ces changements visent à :

- exclure le transport de pilotes maritimes de l'application du règlement;
- exempter les pourvoyeurs et les autres gestionnaires de territoires fauniques puisqu'ils sont couverts par d'autres encadrements de sécurité et d'assurance;
- remplacer l'inscription annuelle obligatoire des petits bâtiments transportant au plus douze passagers par la production d'une preuve du respect de la réglementation fédérale applicable;
- faire coïncider la durée de la couverture d'assurance avec la période d'exploitation du navire;
- repousser la date limite pour produire la preuve documentaire requise au moment de faire une demande de renouvellement de permis.

La refonte complète des systèmes informatiques, dont les deux premières livraisons ont eu lieu en 2007 et en 2009, offre la possibilité aux transporteurs d'effectuer plusieurs transactions en ligne, ce qui leur évite des démarches et l'envoi de documents papier. Elle permet d'éliminer diverses opérations manuelles et d'accélérer le traitement des demandes. Ses processus reposent maintenant sur le traitement de dossiers numérisés. De plus, dans sa recherche continue d'allègement et de réduction des délais pour rendre ses services, la Commission a mis en place la signature électronique des documents.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

La prestation électronique de services de la société s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités en 2009-2010 : Info client, estimation des bénéficiaires du programme Agri-stabilité, information du producteur concernant sa participation au programme Agri-investissement, solde du compte, relevé des opérations, situation du dossier, données financières, calcul des ventes nettes ajustées et demande de retrait en ligne. Un onglet sur l'écoconditionnalité a également permis d'enrichir le contenu du dossier en ligne et la prestation électronique de services en général.

D'autres services ont aussi été mis en ligne, en 2010-2011, en ce qui concerne le détail des tarifications modulées, à la suite de l'implantation des mesures de redressement de l'assurance stabilisation des revenus agricoles, l'affichage du détail des calculs, de même que le virement à partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec et la diffusion du bilan d'identification permanente pour agneaux et veaux d'embouche.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

La mise à jour fréquente du site Internet pour informer adéquatement les clients et les efforts consacrés à la révision des formulaires et des guides d'application pour simplifier les consignes transmises aux demandeurs et ainsi faciliter la présentation des demandes de permis et de licence contribuent à alléger le fardeau administratif des clients.

La prestation électronique de services constitue un élément important du projet en élaboration visant la création d'une nouvelle application pour le traitement des demandes de permis d'alcool et de licence d'exploitation de sites d'appareils de loterie vidéo.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Dans le but de simplifier les démarches et de faciliter l'accès aux services offerts par la Régie :

- un nouveau site Web a été mis en ligne en mars 2011 :
Il permet d'offrir aux usagers des services adaptés à leur situation, notamment, à la situation des concepteurs, des constructeurs-propriétaires, des entrepreneurs, des propriétaires-exploitants et des répondants d'une entreprise;
- un guide, disponible sur le site Web, a été conçu pour aider à remplir une demande de délivrance ou de modification de licence.

RÉGIE DU CINÉMA DU QUÉBEC

Depuis 2009, un site Web plus convivial permet aux entreprises de naviguer et d'accéder facilement aux renseignements recherchés. De plus, depuis juillet 2010, certains distributeurs de films peuvent, à la suite d'une entente avec la Régie, procéder à l'impression de l'attestation de certificat de dépôt indiquant le classement d'un film sur la jaquette du boîtier du matériel vidéo. Cette nouvelle façon de faire permet à ces entreprises de ne plus apposer manuellement ou mécaniquement les étiquettes sur le matériel vidéo qu'elles commercialisent au Québec, et de réaliser ainsi d'importantes économies. La mise en place d'un système de transmission de visas par voie électronique permet également de remplacer le visa autocollant qui était apposé sur chaque copie de film. Enfin, l'association avec MediaVu permet à un plus grand nombre de distributeurs d'expédier leurs bandes-annonces par voie électronique pour des fins de classement.

SERVICES QUÉBEC

Dans le but de simplifier la relation entre l'État et les entreprises, Services Québec fait évoluer l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services. Le résultat de la consultation menée en 2009-2010 pour bien déterminer les attentes des entreprises à l'égard des services publics a été à la base de l'évolution de l'espace Entreprises en 2010-2011 visant à faire bénéficier sa clientèle d'affaires de nouveaux contenus et services répondant à certaines de ses préoccupations. Des questionnaires thématiques ont été élaborés, dont un portant sur le changement d'adresse, pour faciliter le repérage de l'information correspondant à la situation de l'entreprise. En outre, de nouveaux contenus et services ont été ajoutés à l'espace Entreprises, soit une section sur le développement durable, un calendrier des obligations périodiques et un service d'alerte pour l'acquiescement d'obligations qui arrivent à échéance.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Depuis 2009, les entreprises qui se prévalent du paiement par prélèvements bancaires automatiques bénéficient du renouvellement automatique de l'immatriculation. Cette pratique, ainsi que les services d'immatriculation offerts chez les commerçants, permettent la réduction du volume de transactions et des frais liés à l'immatriculation des véhicules.

De plus, des travaux ont été réalisés pour la mise en ligne de nouveaux services s'adressant aux entreprises. Ainsi, en 2011, le service « Consulter et gérer votre parc de véhicules » permet aux entreprises de consulter gratuitement la liste de leurs véhicules, l'information sur leurs immatriculations et le calendrier des prélèvements bancaires pour l'année courante. De plus, le service de déclaration des distances pour les titulaires de l'immatriculation IRP (Régime d'immatriculation international, ou International Registration Plan) permet aux entreprises de remplir électroniquement la déclaration des distances parcourues dans les provinces canadiennes et les États américains au moment du renouvellement annuel de l'immatriculation.

ANNEXE VII

Réduction de 20 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2011

Tableau A7.1

Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises

Ministères et organismes	Nombre					Variation de 2004 à 2011
	En 2004	En 2006	En 2008	En 2010	En 2011	
AMF	25	25	25	25	25	0
CCQ	5	5	5	5	5	0
CSST	28	28	28	28	28	0
CTQ	16	16	15	15	15	-1
Direction du registraire des entreprises	20	19	19	19	16	-4
MAPAQ	21	22	22	23	23	+2
MDDEP	92	96	99	108	123	+31
Volet Environnement	92	95	98	107	122	+30
Volet Santé publique	0	1	1	1	1	+1
MDEIE	6	3	3	3	3	-3
MESS / CPMT	2	2	2	2	2	0
MFA	18	18	15	15	15	-3
MRNF	91	91	91	96	91	0
OPC	11	11	10	10	10	-1
RACJ	58	58	61	60	59	+1
RBQ	11	11	11	11	11	0
RCQ	11	11	11	11	11	0
Revenu Québec	74	72	72	72	71	-3
RMAAQ	53	53	53	51	51	-2
SAAQ	13	13	13	13	13	0
TOTAL	555	554	555	567	572	+17

Tableau A7.2

Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004¹) pour les entreprises

Ministères et organismes	Volume					Variation de 2004 à 2011
	En 2004	En 2006	En 2008	En 2010	En 2011	En %
AMF	197 796	199 022	197 437	178 236	178 234	-9,9
CCQ	406 907	406 907	406 907	406 907	406 907	0
CSST	701 420	701 420	701 239	700 987	701 237	0
CTQ	81 526	77 536	77 411	77 411	79 562	-2,4
Direction du registraire des entreprises	649 029	177 159	177 159	177 159	176 696	-72,8
MAPAQ	111 049	110 678	81 793	82 019	80 528	-27,5
MDDEP	45 515	118 195	410 076	412 562	423 674	+830,8
Volet Environnement	45 515	45 745	45 976	48 462	59 574	+30,9
Volet Santé publique	0	72 450	364 100	364 100	364 100	—
MDEIE	6 095	5 850	5 850	5 850	5 850	-4,0
MESS / CPMT	10 131	10 131	10 131	10 131	10 131	0
MFA	325 567	325 522	306 195	306 195	306 194	-6,0
MRNF	21 730	21 728	21 108	19 130	18 538	-14,7
OPC	3 843	7 553	7 100	5 225	4 529	+17,8
RACJ	63 794	63 794	63 675	63 428	63 428	-0,6
RBQ	305 803	305 803	309 375	313 448	313 148	+2,4
RCQ	80 857	80 857	80 857	80 857	80 857	0
Revenu Québec	27 522 915	27 522 915	25 320 325	25 320 325	25 031 314	-9,1
RMAAQ	3 512 092	3 512 090	3 511 322	3 511 723	3 351 924	-4,6
SAAQ	1 854 909	1 854 909	1 854 909	1 854 909	1 854 909	0
TOTAL	35 900 978	35 502 068	33 542 868	33 526 500	33 087 658	-7,8

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises de 2004 à 2010.

Tableau A7.3

Coûts des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004¹) pour les entreprises

Ministères et organismes	Coûts en dollars					Variation 2004-2011
	En 2004	En 2006	En 2008	En 2010	En 2011	En %
AMF	36 252 715	36 439 191	31 041 474	30 597 924	30 516 046	-15,8
CCQ	6 384 925	5 408 829	4 847 989	4 425 745	4 064 885	-36,3
CSST	15 449 386	15 411 175	15 232 899	12 968 012	12 016 605	-22,2
CTQ	3 566 994	3 268 316	2 999 573	2 931 636	3 001 004	-15,9
Registraire des entreprises	18 301 499	7 044 813	7 044 813	7 038 535	5 707 294	-68,8
MAPAQ	6 283 421	6 365 685	6 690 757	5 078 759	4 686 590	-25,4
MDDEP	4 342 009	4 790 833	6 773 932	6 947 046	5 432 812	+25,1
Volet Environnement	4 342 009	4 301 795	4 316 257	4 489 371	2 975 137	-31,5
Volet Santé publique	0	489 038	2 457 675	2 457 675	2 457 675	—
MDEIE	1 137 693	1 157 589	1 191 585	1 239 947	1 206 359	+6,0
MESS / CPMT	272 109	237 331	228 816	153 376	154 822	-43,1
MFA	20 861 814	20 795 121	16 411 469	18 154 700	18 154 666	-13,0
MRNF	18 211 917	17 875 849	14 692 991	16 640 773	14 982 279	-17,7
Revenu Québec	551 130 273	551 103 281	521 740 589	521 740 589	519 220 413	-5,8
OPC	269 940	356 309	348 390	316 723	233 775	-13,4
RACJ	2 546 846	2 537 364	2 507 092	2 374 570	2 288 617	-10,1
RBQ	47 258 644	47 238 008	23 186 724	24 401 781	24 506 503	-48,1
RCQ	1 714 449	1 701 703	1 604 828	1 426 097	1 283 219	-25,2
RMAAQ	8 942 083	8 446 150	8 449 272	8 408 769	6 790 783	-24,1
SAAQ	964 249 849	958 813 556	937 728 313	937 205 460	937 686 811	-2,8
SOUS-TOTAL	1 707 176 563	1 688 991 102	1 602 721 507	1 602 050 442	1 591 933 483	-6,8
Services Québec	s.o.	s.o.	-22 116 539	-22 116 539	-22 116 539	s.o.
TOTAL	1 707 176 563	1 688 991 102	1 580 604 968	1 579 933 903	1 569 816 944	-8,0

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des ministères et organismes plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé en maintenant constants, de 2004 à 2010, le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.).

ANNEXE VIII

Liste des sigles et acronymes

AIR :	Analyse d'impact réglementaire
AMF :	Autorité des marchés financiers
BizPal :	Business Permits and Licences
CCQ :	Commission de la construction du Québec
CES :	Commission de l'équité salariale
CPQ :	Conseil du patronat du Québec
CQCD :	Conseil québécois du commerce de détail
CSST :	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CPMT :	Commission des partenaires du marché du travail
CTQ :	Commission des transports du Québec
DGRT :	Direction générale des relations du travail
DIR :	Déclaration d'impact réglementaire
FCCQ :	Fédération des chambres de commerce du Québec
FCEI :	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
MAMROT :	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCCCF :	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MCE :	Ministère du Conseil exécutif
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE :	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MELS :	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MEQ :	Manufacturiers et exportateurs du Québec
MESS :	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFA :	Ministère de la Famille et des Aînés
MFQ :	Ministère des Finances
MICC :	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MO :	Ministères et organismes
MTO :	Ministère du Tourisme
MTQ :	Ministère des Transports
MTRAV :	Ministère du Travail
OPC :	Office de la protection du consommateur
PerLE :	Permis et licences pour les entreprises
RACJ :	Régie des alcools, des courses et des jeux
RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
RCQ :	Régie du cinéma du Québec
RMAAQ :	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT :	Secrétariat du Conseil du trésor

Annexe IX

Les ministères et organismes visés par l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif

Ministères et organismes	Par rapport à 2004, réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici la fin de 2010	Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif
AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE		■
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	■	■
CONSEIL EXÉCUTIF ¹		■
CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE		■
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS	■	■
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION	■	■
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT		■
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE / COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	■	■
FAMILLE ET AÎNÉS	■	■
FINANCES		■
IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES		■
JUSTICE		■
RELATIONS INTERNATIONALES		■
RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE	■	■
REVENU QUÉBEC	■	■
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX		■
SECÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR		■
SÉCURITÉ PUBLIQUE		■
TOURISME		■
TRANSPORTS		■
TRAVAIL		■
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	■	■
COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE		■
COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	■	■
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	■	■
COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES		■
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL		■
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	■	■
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	■	■
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC		■
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	■	■
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC		■
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	■	■
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	■	■
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC		■
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	■	■
RÉGIE DU CINÉMA DU QUÉBEC	■	■
RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC		■
SERVICES QUÉBEC		■
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	■	■
AUTRES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX		■

1. Le ministère du Conseil exécutif assume un rôle de coordination et de suivi dans l'application de la politique gouvernementale.

**Finances
et Économie**

Québec

